



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Musumb et ses empereurs face aux puissances coloniales (XVIIe-XXe siècle) un laboratoire historique des villes et des pouvoirs en Afrique centrale

Mwangal, M. al

Citation

Mwangal, M. al. (2024, December 10). *Musumb et ses empereurs face aux puissances coloniales (XVIIe-XXe siècle): un laboratoire historique des villes et des pouvoirs en Afrique centrale*. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/4172563>

Version: Publisher's Version

License: [Licence agreement concerning inclusion of doctoral thesis in the Institutional Repository of the University of Leiden](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/4172563>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

5. L'évolution de Musumb comme une agglomération permanente et son insertion dans le régime colonial belge de 1912 à 1960

Comment la ville de Musumb a-t-elle évolué de 1912 à 1960 ? Comment expliquer que la ville de Musumb, jadis capitale de l'État Lunda, carrefour commercial et ville modèle en Afrique centrale et australe, sera-t-elle réduite comme un simple chef-lieu d'une chefferie traditionnelle reconnue par l'administration léopoldienne et coloniale ?

La première décennie du XX^e siècle marque d'abord la création de la chefferie Mwant Yaav en date du 1^{er} juillet 1907 et la réduction de la capitale Musumb comme un simple chef-lieu de ladite chefferie par l'administration léopoldienne. Ensuite, elle marque la création de la dernière ville de Musumb en 1912 suite à un incident malheureux entre le *Mwant Yaav* Muteb a Kasang et les agents de l'administration léopoldienne. Elle marque enfin la fin de Musumb comme ville mobile et le début de son existence comme ville fixe.

Ce chapitre comprend deux sous-chapitres : le premier parle de l'insertion de la ville de Musumb dans le régime colonial belge. Le deuxième quant à lui parle de l'incidence de cette insertion dans la ville de Musumb.

5.1. Insertion de la ville de Musumb dans le régime colonial belge

Dans le chapitre précédent, nous avons dit qu'en 1907, les agents léopoldiens avaient construit le poste de Kapanga près de la rivière Lulua, devenu plus tard, le siège du territoire de Kapanga situé à plus ou moins 10km de Musumb actuelle. Avant que la ville de Musumb devienne définitivement fixe sur le même endroit, et à partir de 1912, elle a dû changer des sites plus de quatre fois pour un seul *Mwant Yaav* régnant. Quoi qu'il en soit, de 1912 à 1960, trois empereurs se sont succédés au pouvoir et ont vécu tous sur le même site de *Musumb wa Rusambw* (l'actuelle). Il s'agit des *Ant Yaav* Muteb a Kasang (1907-1920), *Kaumb Musombw* (1920-1952) et *Ditend* (1952-1963).

5.1.1. Musumb sous le règne de *Mwant Yaav Muteb a Kasang* (1907-1920)

Le règne de Muteb a Kasang va de 1907 à 1920. Cette période est marquée par trois événements : la fin de l'État Indépendant du Congo (EIC), le début de l'époque coloniale belge (Congo-Belge) et la fixation de la ville de Musumb comme une agglomération permanente. C'est une période de transition dans l'histoire de l'État Lunda. Le *Mwant Yaav* Muteb a Kasang fut neveu de *Mwiin Kapang* (chef Kapang, notable de *Mwant Yaav*) et il fut imposé sur ce trône par les autorités léopoldiennes sans l'approbation des *Atwubung*.

L'investiture de Muteb a Kasang fut encore problématique en 1916 alors qu'il était au pouvoir depuis 1907. Il ne restera pas tranquille, car il va changer cinq fois le site de sa capitale Musumb : *Musumb wa Kalamb a Kachak*, *Musumb wa Mwem*, *Musumb wa Rusambw*, *Musumb wa Kapang* et *Musumb wa Rusambw bis* (l'actuelle).³⁹⁶

Le *Mwant Yaav* Muteb a Kasang



Photo (Lerbak et Munung, éd., *Ngand yetu...*)

Le *Mwin Kapang* a largement contribué aussi à l'annexion de la capitale Musumb et de l'ensemble de l'État Lunda au régime colonial belge alors sous menace de Mushid et Kawel qui combattaient les agents léopoldiens et coloniaux. Il a eu sous sa protection le jeune Muteb a Kasang qui était autrefois allié de Mushid et Kawel. Muteb a Kasang, sous demande de son oncle le *Mwiin Kapang*, accepta de collaborer avec les autorités léopoldiennes et coloniales belges pour contrer les menaces de Mushid et Kawel. Il ordonna à ses collaborateurs de tuer le *Mwant Yaav* Mushid. Le *Mwiin Kapang* a eu comme récompense le trône de *Mwant Yaav* confié à son neveu Muteb a Kasang et, plus tard, le nom du territoire de Kapanga. Devenu *Mwant Yaav*, Muteb a Kasang va bien collaborer avec l'autorité coloniale et va accueil-

³⁹⁶*Nswan Mulapw* MUCHAIL Ziyil Mukaz (75ans) ; *Mwant Katap Akish* KAZAD Kawel (85 ans), tous sont les notables de *Mwant Yav*, interviewés successivement le 2, 5, 7, 8 septembre 2015 à Musumb.

lir à *Musumb wa Rusambw* des missionnaires méthodistes suivis des catholiques.³⁹⁷ Cependant, les partisans de *Mwant Yaav* Mushid se retranchèrent dès lors dans une résistance passive à l'endroit de *Mwant Yaav* Muteb a Kasang durant tout son règne jusqu'à sa mort en 1920.

En 1907 John McKendree Springer et son épouse Helen Rasmussen Springer sont arrivés à Kambove, alors chef-lieu de la province du Katanga, avec un projet de monter une mission méthodiste à Musumb de *Mwant Yaav* Muteb a Kasang. John Springer a eu une fascination pour l'État Lunda. Son épouse à qui il s'est marié pendant cinq ans de travail à Mutare au Zimbabwe, était une ancienne de la mission méthodiste de l'Évêque William Taylor, établi dans l'actuelle province du Kongo central en 1886 avant d'être réorganisée à l'intérieur des frontières coloniales de l'Angola par le deuxième évêque en 1896 à cause de la forte mortalité due au paludisme.³⁹⁸ Mme Springer avait même perdu son premier mari et son fils suite au paludisme.

En 1907 les compagnons des Springer dans leur voyage du Zimbabwe à Luanda en route vers les États-Unis étaient des jeunes africains, certains depuis Mutare et d'autres leur joignant en Zambie et au Congo. Ce voyage n'était qu'une prospection. Après des pourparlers avec les autorités belges à Kambove, ils ont enfin continué leur voyage par caravane jusqu'à Luanda en Angola et aux États-Unis. Leur projet de passer par Musumb de Muteb a Kasang fut entravé par l'insécurité provoquée par les mutins de Luluabourg. Ils durent alors passer par les terres des Lunda-Ndembu au nord-ouest de la Zambie, consultant avec les missionnaires britanniques des Frères de Plymouth à Kaleñe Hill (Kalenge Hill).³⁹⁹

En 1910 les Springer sont revenus en Afrique Centrale pour y rester. Ils sont accompagnés de nouveau par des jeunes africains aussi bien que par un allemand-américain qui était volontaire à la mission de Zimbabwe. Ils se sont établis d'abord au Congo-Belge au début de la saison sèche en 1911 près de l'actuelle ville de Kasaji, avant de poursuivre leur voyage vers Musumb en vue de négocier un terrain avec le *Mwant Yaav* Muteb a Kasang en 1912. Comme le *Mwant Yaav* venait d'exprimer sa préférence pour un missionnaire médecin, la mission de Musumb va démarrer avec ces jeunes africains et ce volontaire allemand-américain. Il fallait

³⁹⁷ Liévain MWANGAL Mpalang'a-Maruv, « Evolution du pouvoir coutumier Lunda. Réactions et adaptations face aux puissances coloniales (1874-1960) », Université de Lubumbashi, (Mémoire de D.E.A en Sciences Historiques), 2010, p.72. ; Léon DUYSTERS, « Histoire des Aluunda », in *Problème d'Afrique centrale*, n° 40 (1958), pp.75-98. ; E. Anna LERBAK et Daniel MUNUNG, éditeurs, *Ngand yetu : Aruund a Mwant Yav*, Eglise Méthodiste, Elisabethville-Congo, 1963, pp.72-85.

³⁹⁸ J. Jeffrey HOOVER cité par MWANGAL, « Evolution du pouvoir... », pp.72-73

³⁹⁹ *Ibidem*.

attendre l'arrivée de Dr Arthur Piper et son épouse Maude en 1914 pour avoir des missionnaires occidentaux permanents et les Springer vont s'établir eux-mêmes d'abord à Kambove, puis à Élisabethville (Lubumbashi), à Jadotville (Likasi), enfin pendant sa retraite à Mulungwishi.⁴⁰⁰

Les Piper vont rester à Musumb pendant 35 ans, en compagnie d'une infirmière méthodiste danoise Christine Marie Jensen, à partir de 1916 et parfois de leurs collègues américains et danois mais qui ne sont pas restés longtemps à Musumb. La responsabilité d'évangélisation est confiée à un grand degré aux affranchis qui ont étudié dans les missions américaines et canadiennes⁴⁰¹ chez les Ovimbundu près de Bié (Huambo moderne) en Angola. Le couple Piper a engendré à Musumb deux filles dont l'une s'appelait Ruth Muteb Piper. Ce prénom africain lui a été donné peut-être en mémoire de *Mwant Yaav* Muteb a Kasang qui l'a accueilli à Musumb. Selon la coutume Lunda, Dr Piper est appelé désormais « Samuteb », c'est-à-dire le père de Muteb. Il est le fondateur de l'Hôpital Samuteb Mémorial de Musumb (ex-Piper Memorial Hospital). Il était frère du Piper qui avait monté la société de fabrication des avions Piper aux États-Unis d'Amérique dans leur région natale autour de Williamsport en Pennsylvanie.⁴⁰²

Comme les missionnaires protestants sont arrivés à Musumb⁴⁰³ avant les missionnaires catholiques pendant la période missionnaire moderne (ce que les catholiques en République Démocratique du Congo appellent « la deuxième évangélisation »), le mot *mishon* fut donné aux protestants un peu partout. Les catholiques qui sont arrivés plus tard sont appelés « mon père ». Les missionnaires méthodistes ont également influencé le vocabulaire *uruwund* avec

⁴⁰⁰ *Ibidem*. Signalons que le quartier « Mission » de Likasi est le quartier « coloniale » entre Toyota et le rail original (actuellement raccordement au quartier industriel avec la nouvelle ligne entre Kapolowe Gare et le quartier GCM faite avec l'électrification aux années 1950). UMHK avait confisqué toute la concession sauf la partie déjà bâti avec l'église et une maison par Springer, puis l'école pastorale et une autre maison missionnaire après la 2^e Guerre Mondiale, et la nouvelle église francophone aux années 1990 ou 2000. C'est l'UMHK qui a décédé à transférer son siège de Groupe Centrale de Kambove à Likasi qui a motivé ce changement ; la mine souterraine de Kambove vient bien après ce qui semblait l'abandon d'activité minière là-bas. Citation tirée en *Ibidem*

⁴⁰¹ Ces missions étaient canadiennes ou britanniques, pas américaines. Kayek, Pasteur Kanjundu et beaucoup des premiers groupes venaient du petit royaume ovimbundu de Kanjundu, lui-même converti à la mission canadienne congrégationaliste dans son territoire, mais les premières missions congrégationalistes comme aux royaumes ovimbundu de Bié et de Bailundu étaient britanniques. Les seules missions américaines en Angola étaient les méthodistes à Luanda et vers l'intérieur jusqu'à Malange chez les Ambundu. (J. Jeffrey HOOVER)

⁴⁰² J. Jeffrey HOOVER cité par MWANGAL, « Evolution ... », pp.73-74.

⁴⁰³ Musumb étant la capitale de l'Etat Lunda devenue chef-lieu de la chefferie Mwant Yav, elle représente l'ensemble de l'Etat Lunda.

les noms ou mots anglais tels que *nking* (vélo)⁴⁰⁴, *mbulanget* (couverture), *shishibet* (pantalon), *tabur* (tabouret), *paster* (pasteur), *kabach* (vitrine), *dikapw* (tasse, verre, gobelet), *peper* (papier), *bukw* (livre), *pensul* (crayon, bic)⁴⁰⁵, etc.

Cette littérature vient de nous donner la lumière en vue de bien appréhender le rôle qu'ont joué les missionnaires méthodistes dans le développement social de la ville de Musumb pendant le règne de *Mwant Yaav Muteb* a Kasang et l'utilisation de ces mots d'origine anglaise dans le langage populaire *ruwund*. Ces missionnaires méthodistes ont créé des écoles et des églises méthodistes à Musumb, nous y reviendrons avec force détails dans les chapitres qui suivent.

Quel est l'impact du régime colonial belge sur la ville de Musumb pendant le règne de *Mwant Yaav Muteb* a Kasang ? Pendant le règne de *Mwant Yaav Muteb* a Kasang, plusieurs décrets royaux ont été promulgués par l'autorité coloniale et dont la plupart ont été en défaveur du *Mwant Yaav* et de sa capitale Musumb. Nous parlerons d'abord du décret du 06 octobre 1891 et du 03 juin 1906 portant constitution des chefferies indigènes. Puis, du décret du 02 mai 1910 portant organisation des chefferies et sous-chefferies. Enfin, du décret du 13 décembre 1917 sur le regroupement de la population et de la circulaire ministérielle de 1920 portant créations des secteurs.

Comment expliquer que des populations d'une même tribu et dépendantes d'un même chef suprême peuvent-elles être séparées par des territoires et par des districts entiers ? L'existence des frontières administratives a désagrégé des groupements organisés ; surtout que l'administration coloniale avait eu la prétention de légiférer sur le milieu indigène. Ainsi, le *Mwant Yaav Muteb* a Kasang et sa capitale Musumb furent des grands perdants de la politique administrative coloniale.

⁴⁰⁴ Le mot *nking* (« bicyclette », selon la marque) représente aussi une autre forme d'influence anglo-saxonne par le commerce et la technologie. Les Belges achetaient eux-mêmes des bicyclettes anglaises, françaises, etc., à l'époque, car la base industrielle était parfois trop petite dans un petit pays comme la Belgique. Au Katanga, les routes d'importations favorisaient fort les produits anglais : de l'Afrique du Sud et de Benguela. L'économie du Portugal était dominée par les produits manufacturés anglais, quoique l'Espagne importait bien plus que le Portugal de la France voisine. Plusieurs grandes sociétés commerciales en République Démocratique du Congo étaient d'origine anglaise. Sedec, qui avait un magasin à Lubumbashi, actuel Psarommatis Gros, jusqu'aux années 1980, était filiale de l'United Africa Company, et les sociétés belges achetaient beaucoup de produits manufacturés de l'Angleterre. Le grand employeur du Katanga industriel, l'Union Minière, était largement géré par ses actionnaires britanniques jusqu'au début des années 1920. J. Jeffrey HOOVER cité par MWANGAL, « Evolution du pouvoir ... », pp.73-74.

⁴⁰⁵J. Jeffrey HOOVER cité par MWANGAL, « Evolution ... », pp.73-74.

Concernant les décrets du 06 octobre 1891 et du 03 juin 1906 portant constitution des chefferies indigènes, le principe fondamental de toute l'administration coloniale belge était de préserver l'organisation politique indigène et d'en faire le substrat de tout l'édifice colonial. Il fallait atteindre les populations locales par le truchement de leurs chefs et faire d'eux des agents de l'administration coloniale. Le législateur du premier décret du 06 octobre 1891 exprima ce principe de base en ces mots : « dans les régions déterminées par le Gouverneur Général, les chefferies indigènes seraient reconnues comme telles, si les chefs avaient été confirmés par le Gouverneur, ou en son nom, dans l'autorité qui leur est attribuée par la coutume⁴⁰⁶».

Concernant l'État Lunda, les premières chefferies indigènes reconnues par l'État Indépendant du Congo, ont été créés vers les années 1907/1908, en vertu du décret du 03 août 1906 qui avait abrogé le premier. Bien sûr, l'occupation tardive du Katanga en 1893, plus particulièrement des régions minières du Haut-Katanga, de même à l'extrême ouest des postes qui ont été installés en retard par le fait que cette région était troublée. Le nouveau décret du 03 juin 1906 avait réaffirmé celui du 06 octobre 1891, en sauvegardant l'organisation indigène. Ce même décret précisait dans son article 14 la parcelle d'autorité que le législateur comptait accorder aux chefs coutumiers. Ces derniers sont devenus responsables devant le Commissaire de District, de la bonne conduite générale de la chefferie, de certaines notifications à son chef territorial et de la transmission des ordres de l'autorité européenne à ses gens. Ainsi, ce décret lui reconnaissait, dans son article 8, certaines attributions d'ordre coutumier qu'il possédait déjà. Cet article stipulait que « ... le chef pouvait exercer son autorité conformément à la coutume indigène, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à l'ordre public universel ni à certaines lois européennes... ».⁴⁰⁷ Sans doute, le dernier paragraphe de l'article 8 apportait des restrictions à l'application de la coutume. Les procès-verbaux d'investiture de chef allaient encore plus loin en ajoutant que les lois de l'État avaient pour but de substituer d'autres règles aux principes de coutumes. Aussi longtemps que la coutume avait été acceptée comme loi fondamentale des groupements indigènes, ceux-ci n'avaient pas changé des visages malgré le changement radical de la source du pouvoir dans la société.

⁴⁰⁶ Louis FRANCK, « La politique indigène, le service territorial et les chefferies », in *Congo*, vol 2, I : 2 (1921), pp. 159-201.

⁴⁰⁷ George VAN DER KERKEN, *Les sociétés bantoues du Congo Belge et les problèmes de la politique Indigène*, Bruxelles : Etablissements Emile Bruyant, 1920, p. 226 ; Edouard BUSTIN, *Lunda under Belgian rule. The politics of ethnicity*, Cambridge, Massachusetts / Londres: Harvard University Press, 1975, pp. 49-50.

La bonne connaissance de la coutume était d'une importance capitale, or, une circulaire officielle du 16 août 1906 attestait l'insuffisance des études faites au sujet des coutumes et organisation politique indigène.⁴⁰⁸ Ces décrets donc ignoraient la notion de chef suprême ou grand chef, empereur ou roi, car ils considéraient tous les chefs indispensables à toute organisation politique ou administrative.

La chefferie de *Mwant Yaav Muteb a Kasang* fut constituée officiellement le 1^{er} juillet 1907 par l'administrateur Sout et fut la première chefferie des Lunda septentrionaux et méridionaux. Elle englobait seulement les *Aruwund* du territoire de Kapanga. Elle s'étendait du 8^e parallèle sud de l'équateur au nord, soit la frontière des anciennes provinces du Katanga et du Kasai, au 9^e parallèle sud de l'équateur au sud, soit plus ou moins la frontière actuelle entre les territoires de Kapanga et de Sandoa. A l'ouest, elle partait de la frontière Congo-Angola, plus précisément de la rivière Kasai, et elle se terminait à l'est du territoire actuel de Kapanga.⁴⁰⁹ En établissant ainsi le *Mwant Yaav Muteb a Kasang*, l'administration coloniale avait opté pour une solution de facilité qui consistait à déterminer les limites territoriales d'une chefferie par des parallèles et des rivières, tel fut le cas pour les territoires et les districts. Cependant, la lettre du Vice-Gouverneur du Katanga au Commissaire de District de Lulua-Kasai stipulait que :

Vous savez ce qui était la chefferie de *Mwant Yaav Muteb* lorsque fut dressé le premier procès-verbal d'investiture du 1^{er} juillet 1907, sans doute n'était-on pas bien fixé à cette époque à Lusambo sur les droits du *Mwant Yaav* faute d'enquête, mais on devait connaître approximativement la limite de ses droits vers le sud ; Katola a été un temps occupé par le gouvernement et la région que traverse le sentier Kapanga-Dilolo était connue.⁴¹⁰

S'agissant du décret du 02 mai 1910 portant sur l'organisation des chefferies et sous chefferies, ce décret avait abrogé celui du 03 juin 1906 et avait apporté une grande nouveauté en instaurant le système des sous-chefferies qui faisaient partie des chefferies relevant administrativement et politiquement des grands chefs et englobaient en leur sein plusieurs petites subdivisions administratives, c'est-à-dire les sous-chefferies. Dans son article 1^{er}, ce décret stipulait que :

⁴⁰⁸ *Ibidem*, p. 228.

⁴⁰⁹ « P.V. d'investiture du chef Mwata Yamvo Muteba, 1907 ». Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

⁴¹⁰ « Lettre du vice-gouverneur du Katanga au sujet de la succession politique du Mwata Yamvo Kaumba », Elisabethville, le 03 novembre 1920. Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

Tous les indigènes du Congo, immatriculés ou non, et ceux des colonies limitrophes qui résidaient au Congo Belge étaient répartis en chefferies dont les limites territoriales étaient déterminées par le commissaire de district, conformément à la coutume. Si le respect de la coutume l'exigeait, la chefferie pouvait être divisée en sous-chefferies.⁴¹¹

Nous remarquons que l'application des dispositions de ce nouveau décret reconnaissait le *Mwant Yaav* Muteb a Kasang comme « Grand Chef » Lunda, suzerain de plusieurs petits chefs chargés d'administrer son État et de récolter les tributs. D'ailleurs, tous les petits chefs Lunda méridionaux et septentrionaux étaient investis officiellement en sous-chefs, voire ceux qui avaient obtenu auparavant le statut de chefs autonomes. Ainsi, le *Mwant Yaav* avait vu l'éten-due de son État et de son pouvoir politico-administratif accroître, alors qu'avec l'ancien décret du 03 juin 1906, l'étendue de cet État se limitait exclusivement au territoire de Kapanga.

Le *Mwant Yaav* Kaumb, alors successeur de Muteb a Kasang, avait reçu en 1926 de l'administration belge, la médaille de « Grand Chef des Lunda ». Sa chefferie englobait 23 sous-chefferies réparties dans les territoires de Dilolo, Kapanga, Kolwezi et Sandoa suivant cette nouvelle législation.⁴¹² Ainsi, le *Mwant Yaav* nommait et envoyait des chefs politiques pour administrer et diriger des peuplades autochtones soumises et assimilées au système politique Lunda. Ils devaient aussi récolter les tributs et les faire parvenir chez le *Mwant Yaav*. Il y avait des sous-chefferies dirigées par des sous-chefs envoyés de Musumb et celles dirigées par des sous-chefs élus sur place mais qui étaient investis coutumièrement par le *Mwant Yaav*. En faisant ainsi, l'administration coloniale belge avait le souci de continuer le pouvoir politique et la coutume Lunda ébranlée par les hostilités des dernières décennies du 19^e siècle.

Concernant le décret du 13 décembre 1917 portant sur le regroupement de la population, certaines mesures furent prises pour lutter contre la prolifération des hameaux indigènes qui rendaient très difficile le progrès économique et social et surtout la tâche d'une bonne administration. Ce faisant montre combien l'administration coloniale avait accordé au *Mwant Yaav* cette attribution. A titre illustratif, une attestation explique la déclaration du *Mwant Yaav*

⁴¹¹ YAV Raphaël, « Insertion de l'empire Lunda dans l'administration coloniale belge », *Bulletin trimestriel du CEPSE*, 94/95 (1971), pp. 119-148 ; BUSTIN, *Lunda...*, p. 51, 55-56.

⁴¹² « Rapport de sortie de charge de l'Administrateur de territoire Léon Duysters », Kapanga le 31 juillet 1927, suivi des avis et considérations du Commissaire de District. Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

en ces termes : *Je, soussigné Kaumb, Grand-Chef des Lunda, déclare par la présente, marquer mon accord au sujet des mesures prise contre l'émiettement des populations de la sous-chefferie...* Cet acte avait porté pour signature du *Mwant Yaav* Kaumb, c'est-à-dire ses empreintes digitales. Le manque de contrôle de la présente formalité avait entraîné la nullité de toute décision prise dans cet angle.⁴¹³

Le Commissaire de province Maron avait qualifié d'illégale et d'irrégulière cette mesure prise par un de ses subordonnés dans la chefferie Kazembe Mangenda de Dilolo malgré l'accord du Sous-chef. Dans l'alinéa 2 de l'article 1 on y trouve cette déclaration : *Lorsqu'il s'agit d'une sous-chefferie, le chef est également entendu...*⁴¹⁴ Néanmoins, bien que l'autorité politique et administrative du *Mwant Yaav* est reconnue, il est à remarquer que ses vassaux sont devenus des sous-chefs et agents de l'administrateur de territoire. Ils s'étaient donc retrouvés avec deux chefs, à savoir le *Mwant Yaav* qui est éloigné d'eux et l'Administrateur de Territoire qui est sur place. Dans ce cas, l'action des gouvernants immédiats ne pouvait qu'être facteur de désagrégation pour les sociétés indigènes.⁴¹⁵ Le Commissaire de district de Lomami, Heenen avait déclaré que le sous-chef *Tshibingu (Chiying)* qui, profitant de ce que ses terres sont enclavées dans les limites du district de Lomami alors que le *Mwant Yaav* dépend du district de Lulua-Kasaï, essaya de se libérer de ses liens de vassalité.⁴¹⁶ Comment expliquer que cette sous-chefferie Lunda qui était chargée traditionnellement par le *Mwant Yaav* de défendre la frontière de l'État Lunda, faisant toujours partie de l'État du *Mwant Yaav* et qui siégeait souvent au *chitentam* (grand conseil des notables), pouvait subir une telle situation ?

Parlant de la circulaire ministérielle de 1920 portant création des Secteurs, le *Bulletin officiel* de 1933 avait défini les secteurs comme étant des circonscriptions administratives formées par un ensemble de groupements indigènes numériquement trop faibles pour réaliser leur développement dans l'ordre politique et économique.⁴¹⁷ Cette mesure renforçait le décret du 13 décembre 1917 sur le groupement de la population indigène en poursuivant presque le même but. Cette circulaire ministérielle concernait des groupuscules organisés alors que le

⁴¹³ YAV, « Insertion ... », pp. 119-148.

⁴¹⁴ « Lettre du Commissaire de province Maron », Elisabethville le 23 octobre 1933. Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

⁴¹⁵ VAN DER KERKEN, *Sociétés bantoues...*, p. 257.

⁴¹⁶ « Déclaration du Commissaire de District de Lomami au sujet d'un éventuel rattachement de cette région à la Chefferie Mwata Yamvo », Kabinda le 05 janvier 1921. Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles ; BUSTIN, *Lunda...*, pp. 91-92.

⁴¹⁷ BUSTIN, *Lunda...*, pp.91-92.

décret du 13 décembre 1917 visait des individus. Au sein de ces grands ensembles artificiels, les entités composantes jouissaient d'autonomie coutumière.

En un mot, la chefferie de *Mwant Yaav Muteb a Kasang* était le résultat d'une organisation politique territoriale alors qu'elle pouvait être la conséquence d'une organisation politique tribale. Comment expliquer que des populations d'une même tribu et dépendantes d'un même chef suprême peuvent-elles être séparées par des territoires et par des districts entiers ? L'existence des frontières administratives avait désagrégé des groupements organisés ; de plus, le gouvernement avait eu la prétention de légiférer sur le milieu indigène. Ainsi, le *Mwant Yaav Muteb a Kasang* fut le grand perdant de cette politique de l'administration coloniale.

5.1.2. Musumb sous le règne de *Mwant Yaav Kaumb* (1920-1952)

Le *Mwant Yaav Kaumb* avait fait 32 ans de règne sur Musumb. Il avait plus de 75 femmes et plus de 100 enfants. Il était investi officiellement par les notables à la *Nkalaany* au mois de septembre 1923 alors qu'il était déjà au pouvoir depuis 1920. Il est bien connu pour avoir initié des bonnes alliances diplomatiques avec l'autorité coloniale et pour avoir cohabité avec des peuples voisins, ce qui avait occasionné son long règne.⁴¹⁸ Il jouissait d'une grande autorité et d'un prestige formidable. Il avait des belles qualités d'un chef car il savait comment se

Le *Mwant Yav Kaumb Musombw*



(Photo Sam Mukaz Kaumb)

⁴¹⁸ Sam MUKAZ Kaumb, Cadre au Ministère des Affaires Étrangères de la République Démocratique du Congo, interviewé à Kinshasa, le 25 décembre 2007. Il est le petit-fils de *Mwant Yaav Kaumb*.

faire respecter et obéir. Il était honnête, juste, bon, intelligent et très sensible à la popularité. Il était toujours prêt à l'écoute de son peuple et défendait toujours les intérêts de ses sujets.⁴¹⁹

D'ailleurs, il a profité de l'expérience et des échecs de ses prédécesseurs pour changer des méthodes. C'était un homme rusé, doté d'une intelligence hors du commun, alliée à une grande énergie mentale et physique, débordant d'imagination, son cerveau était toujours en alerte. Il avait une forte personnalité, il savait ce qu'il voulait et ne négligeait jamais rien pour arriver à ses fins. Les échecs ne le décourageaient pas, pour lui, aucune défaite n'était définitive. Cependant, il aimait beaucoup les femmes et passait beaucoup de temps à la chasse du gibier. Le règne de *Mwant Yaav Kaumb* fut long et stable pendant l'époque coloniale, mais son pouvoir fut tantôt renforcé, tantôt affaibli vis-à-vis des chefs *chookwe* et de ses voisins. Il est décédé le 28 mai 1952 et fut succédé par *Ditend*, alors ancien chef de chefferie *Mbako (Mwant Mbakw)* dans le territoire de Sandoa.

Pendant le règne de *Mwant Yaav Kaumb*, les routes furent tracées, les ponts furent construits sur certaines rivières et les bacs furent érigés sur d'autres, pour permettre aux véhicules des missionnaires et des agents de l'administration coloniale de circuler librement à travers l'État Lunda. En 1929, le père *Evrard* fut le premier missionnaire catholique franciscain à avoir foulé le sol de la capitale *Musumb*. Par la suite, *François Muyumb* fut baptisé en 1932 et devint le premier catéchiste catholique Lunda, suivi de *Gaston Mudjadj* qui deviendra plus tard *Mwant Yaav Mushid II*. Vers les années 1940, l'État du Congo-Belge avait obligé tous les Lunda qui habitaient les villages situés très loin des routes principales tracées, de s'y approcher en vue de bénéficier de la construction des écoles, dispensaires et églises.⁴²⁰

En 1936, les missionnaires catholiques (*Evrard, Amans, Pascal et Godard*) firent construire leur mission à *Ntita*, à plus ou moins 5 km de *Musumb* et 4 km de *Kapanga*, aussi bien que des centres de santé et des églises dans les villages de *Mwan a Kaaj, Ntembo, Murub, Samukaz et Mpand*.⁴²¹ Aussi, l'instruction et l'agriculture, principalement la culture de coton devinrent obligatoire sur toute l'étendue de son territoire alors sous occupation belge. Les tribunaux, les commissariats de police et les entrepôts de coton furent placés dans

⁴¹⁹ « Rapport de sortie de charge de l'Administrateur de territoire *Léon Duysters* », *Kapanga*, le 31 juillet 1927, suivi des avis et considérations du Commissaire de District. Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

⁴²⁰ *DUYSTERS*, « Histoire des *Aluunda ...* », p.21.

⁴²¹ *Ibidem*.

de grands villages pour assurer l'ordre et la paix sur toute l'étendue et pour bien conserver le coton. Nous y reviendrons avec force dans les chapitres qui suivent.

Quel est l'impact du régime colonial belge sur la ville de Musumb pendant le règne de *Mwant Yaav* Kaumb Musombw ? Avant l'époque coloniale, la juridiction de *Mwant Yaav* était sollicitée en dernière instance après l'épuisement des autres moyens. D'une manière générale, l'arbitrage du souverain *Mwant Yaav* était demandé dans les affaires politiques en cas des conflits entre deux chefs de terres pour la délimitation de leurs territoires, pour le droit de chasse, etc. Cependant, le décret du 15 avril 1926 portant sur les juridictions indigènes, avait autorisé au pouvoir colonial de reconnaître et de soutenir le pouvoir juridictionnel des tribunaux indigènes existant dans les chefferies conformément à la coutume. Il avait ordonné l'existence d'un seul tribunal principal et de plusieurs tribunaux secondaires par chefferie. Ces tribunaux avaient pour rôle de poursuivre au répressif et de juger des contestations d'ordre civil de tous les indigènes du Congo Belge et des pays limitrophes, dans ses articles 11 et 12. Dans ce premier rôle, la compétence des juridictions indigènes était limitée aux problèmes les moins graves. Les tribunaux principaux contrôlaient les tribunaux secondaires. Ils avaient le droit de revoir toute sentence et de défendre l'exécution d'un jugement des tribunaux secondaires.⁴²² Avant cette date, il n'y avait pas dans la législation des règles touchant l'organisation et la compétence des juridictions coutumières. Dans les législations antérieures relatives à l'organisation administrative coloniale, il y avait certainement des articles concernant l'organisation judiciaire indigène.

Chez les Lunda septentrionaux et méridionaux, l'arrêté du 30 novembre 1933 reconnaissant et créant des juridictions indigènes dans le district du Lualaba, avait suscité la création de 23 tribunaux secondaires et de 6 tribunaux principaux (*Mwant Yaav*, *Mwatshisenge*, *Sakundundu*, *Mwakandala*, *Tshisenge* et *Katende*). Le tribunal principal de *Mwant Yaav* supervisait 23 tribunaux secondaires.⁴²³ Concernant le décret du 05 décembre 1933 portant organisation des chefferies en tant que circonscriptions administratives, le législateur avait défini la chefferie comme étant un groupement traditionnel, organisé non selon les règles formulées par le législateur, mais suivant la coutume et élevé, en application des règles formulées par le décret, au rang de circonscription administrative.⁴²⁴ Il définissait

⁴²² Camille BRAUN, « Le droit coutumier Lunda », *Bulletin des Juridictions Indigènes et du droit coutumier congolais*, vol. x (1942), n° 8, pp. 155-176.

⁴²³ *Ibidem*.

⁴²⁴ *Bulletin officiel* de 1933, p.965.

aussi l'autorité indigène comme une intégration dans l'organisation administrative européenne.⁴²⁵

La suppression des sous-chefferies en tant que subdivisions administratives (qui sont rentrées dans le cadre coutumier) dont les animateurs continuaient à bénéficier des anciens avantages attachés à leurs fonctions. Quelles en étaient alors les raisons de cette suppression ? L'administration coloniale belge s'était justifiée de la manière suivante : *Dès qu'un indigène était revêtu de l'investiture de sous-chef, toute son activité tendait à le rendre indépendant. Par contre, la sous-chefferie cessait d'être considérée comme une subdivision exerçant dans la circonscription une fonction prévue par le législateur.*⁴²⁶ Ce décret sur les chefferies indigènes en tant que circonscriptions administratives avait abrogé celui du 02 mai 1910 et avait marqué le début de la distinction entre le milieu coutumier organisé par la coutume et les subdivisions administratives pures constituées suivant les règles écrites de l'autorité européenne. Les autorités indigènes étaient ajoutées au bas de l'échelle de la hiérarchie administrative.

L'application des dispositions du décret du 05 décembre 1933 avait produit certaines conséquences pratiques pour les Lunda. Parmi d'autres, il y avait la création des cinq chefferies Lunda suivantes : *Mwant Yaav, Mwatshisenge, Sakundundu, Mwakandala* et *Tshisenge*, comme on le remarque, ces quatre dernières sont chookwe. En effet, l'émancipation du groupement Lunda de Katende (un des chefs Iwena) était restée en suspens depuis 1933. Avec ce nouveau décret, l'administration coloniale avait trouvé le moment opportun d'accorder à cette entité politique le statut de chefferie. Cependant, les anciennes sous-chefferies de la Chefferie Mwant Yav avaient cessé d'être comme des subdivisions administratives. Néanmoins, elles demeuraient dépendantes coutumièrement de cette grande Chefferie Mwant Yav et astreintes à toute une gamme d'obligations, sauf ceux de Tshibingu (Chiying) et de *Mwiin Kapang* qui étaient érigées en chefferies et élevées au rang de circonscriptions administratives.

Après l'application du décret du 05 décembre 1933, la grande Chefferie de *Mwant Yaav* Kaumb fut constituée « conformément à la coutume » et avait gardé ses dimensions. Ce décret avait aussi laissé à « la coutume » le soin de déterminer l'étendue territoriale des groupements indigènes. Cependant, le Rapporteur du Conseil Colonial, lors de la mise au point de ce décret, avait souligné qu'il ne fallait pas que le respect de la coutume soit poussé jusqu'à un fétichisme qui pouvait entraver l'œuvre d'organisation que devait poursuivre l'administra-

⁴²⁵ Bustin, *Lunda...*, pp.127-128, 143.

⁴²⁶ *Bulletin officiel* de 1933, p.952.

tion.⁴²⁷ Pour une telle bonne administration, l'ancienne grande Chefferie de *Mwant Yaav* Kaumb avait subi une grande réduction de ses dimensions. Elle avait une superficie de 24.700 km², une population de 46.515 habitants et avec Musumb comme chef-lieu.⁴²⁸

La situation coutumière du *Mwant Yaav* après l'application du décret du 05 décembre 1933 avait comme conséquence la réponse du Gouverneur Général aux objections du Commissaire de province d'Elisabethville à propos de l'érection des anciennes sous-chefferies lunda en chefferies. Il avait dit :

L'autorité traditionnelle du *Mwant Yaav* peut être maintenue tout en reconnaissant comme chefferies les circonscriptions administrées par ses subordonnés. Le projet à l'examen maintient tout l'édifice coutumier, avec ses éléments d'autorités. S'il entend respecter les autorités traditionnelles quelles qu'elles soient, il indique celle qui servira d'agent de liaison et répondra spécialement devant l'autorité européenne de l'exécution des prescriptions d'ordre administratif. Lorsque, coutumièrement, certaines attributions sont exercées au sein de la communauté par des autorités autres que le chef, auxquelles la coutume réserve des pouvoirs exclusifs, ces attributions peuvent et doivent même continuer d'être exercées par les autorités coutumières qui en sont investies. Sans doute, dans la généralité des cas, les autorités que le décret maintient sans les mentionner seront des autorités subordonnées au chef, mais rien ne s'oppose semble-t-il à ce que ce soit l'inverse. Du fait que l'autorité européenne considérait l'autorité indigène et lui imposait des devoirs, elle ne la dispensait pas pour cela de ses obligations coutumières vis-à-vis d'une autorité traditionnelle supérieure comme celle du *Mwant Yaav*...⁴²⁹

L'arrêté du 07 novembre 1940 modifiant celui du 30 novembre 1933, avait limité le caractère principal du tribunal de *Mwant Yaav* à l'unique Chefferie de ce dernier, constituée en vertu des dispositions du décret du 05 décembre 1933. Ainsi, le tribunal principal de *Mwant Yaav* était resté avec deux tribunaux secondaires de Tshibingu (Chiying) et de *Mwiin Kapang* sous sa subordination. Cette mesure avait enfin concrétisé la nouvelle politique de l'organisation coloniale de ce décret.⁴³⁰ Cette nouvelle organisation judiciaire avait accordé aux autres anciennes sous-chefferies Lunda leur autonomie en matière judiciaire, à l'exception de celles de Tshibingu et de *Mwiin Kapang* qui étaient restées dépendantes de la juridiction du *Mwant Yaav*. Cette mesure donc montre comment le *Mwant Yaav* était perdant, parce que le pouvoir judiciaire qu'il détenait vis-à-vis de ses vassaux lui avait été réduit

⁴²⁷ FRANCK, « Politique indigène », pp.159-201.

⁴²⁸ *Bulletin officiel* de 1933, p.952.

⁴²⁹ « Lettre du Commissaire de province Dupont au Commissaire de District du Lualaba faisant allusion au compte-rendu des discussions relatives au projet d'érection des sous-chefferies en chefferies, 1935 ». Archives africaines du S.P.F Ministère des Affaires Étrangères (ancien Ministère des colonies) à Bruxelles.

⁴³⁰ *Ibidem*.

5.1.3. Musumb sous le règne de *Mwant Yaav Ditend* (1952-1963)

Ditend fut d'abord *Mwant Mbakw* (Chef de Chefferie Mbako dans le Territoire de Sandoa et notable de *Mwant Yaav*) avant son investiture comme *Mwant Yaav*. Il est le père de Machik Tshombe (Machik a Ditend), la femme de Moïse Tshombe, et aussi ami d'enfance de Joseph Kapend Tshombe (le père de Moïse Tshombe). En 1947, le futur *Mwant Yaav* Ditend devient membre du Conseil de province du Katanga. En 1952, il devient *Mwant Yaav* sous le nom de Ditend Yaav a Nawej III et au cours de la même année, membre du Conseil de gouvernement à Léopoldville (Kinshasa actuelle). Un an après, soit en 1953, *Mwant Yaav* Ditend Yaav a Nawej III fut invité par le gouvernement belge pour un séjour d'un mois en Belgique. En 1959, il est président du Conseil territorial de Kapanga.⁴³¹



(Photo Sam Mukaz Kaumb)

Le *Mwant Yaav* Ditend était un homme magnifique, sage, rassembleur, d'une grande taille, d'une physionomie attrayante et qui parlait un bon nombre de langues nationales (le *ki-swahili*, le *tshiluba*...) et internationales (le français, le portugais, l'anglais,...). Il avait effectué plusieurs voyages à travers le monde : en Angola, Zambie et en Belgique. Il avait envoyé la *Nswaan Murund* en Zambie pour visiter les Lunda et leurs chefs vivants dans ce pays⁴³². En

⁴³¹KOJI Mutach, « Tradition et modernisme dans la collectivité de Mwant Yav », UNAZA, Campus de Lubumbashi, (Mémoire de Licence en Sciences politiques et administratives), 1976, p. 95.

⁴³²Cependant, la *Nswaan Murund* avait échoué de mettre fin aux conflits qui opposaient les Lunda-Ndembu contre les Lwena/Luvale dans le District de Balovale occupé par ces deux ethnies en Zambie.

1956, il avait organisé le *chitentam* (assemblée générale) à Musumb qui avait réuni plus de 600 notables et chefs politiques vivant dans l'espace culturel Lunda (Angola, Zambie, République Démocratique du Congo (dans les provinces actuelles du Haut-Katanga, Lomami, Luabala, Kwango, Kwilu, Kasai, Kasai central, etc.). Il fit tracer une nouvelle route de Sandoa à Kapanga avec l'aide de l'administration coloniale belge.

Quel est l'impact du régime colonial belge sur la ville de Musumb pendant le règne de *Mwant Yaav Ditend Yaav a Nawej III* ? Après la seconde guerre mondiale, le régime colonial belge a mis sur pied une nouvelle politique sociale⁴³³ pour éviter au maximum les troubles semblables à ceux qui avaient secoué le Congo Belge pendant le déroulement de cette grande guerre. Cette politique sociale transparaît même dans la structure du Rapport aux Chambres, qui a reçu un nouveau chapitre intitulé « Action sociale ». Elle a été caractérisée par un certain nombre d'éléments dont la création des foyers sociaux dans les centres extra-coutumiers et dans les camps militaires, la création d'organismes chargés de résoudre les différents problèmes des noirs, la reconnaissance des syndicats et la mise sur pied de l'organisation professionnelle indigène. On peut y ajouter aussi le premier plan décennal pour le développement économique et social du Congo Belge.⁴³⁴

Concernant les foyers sociaux, leur nombre ne faisait que croître entre la fin de la deuxième guerre et 1960. En 1949 par exemple, le Congo Belge ne comptait que 14 foyers sociaux dont 10 foyers sociaux civils et 4 foyers sociaux militaires. Alors qu'en 1959 et voir même en 1960, le Congo Belge totalisa 59 foyers sociaux dont 40 foyers sociaux civils et 19 foyers militaires. Le travail au foyer social consistait en plusieurs activités : des cours de masse permettant à la femme noire d'acquérir en une année une formation élémentaire, des cours de travaux de ménage (cuisine, lessive, entretien de l'habitation, jardinage et petit élevage), enfin des cours de formation générale (puériculture, coupe et couture, éducation familiale). Il

⁴³³ F. PEGNEUX, « Le logement du travailleur urbain au Congo belge et au Ruanda-Urundi et l'Office des Cités Indigènes », in *Problèmes d'Afrique Centrale*, n°21, 3^e trimestre 1953, pp. 175-189 ; « Grands travaux routiers au Congo belge », in *Touring Club Royal du Congo belge. Revue mensuelle et Bulletin officiel* du TCRCB, 26^{ème} année, n° 4 (avril 1959), p.39 ; « Les réalisations du plan décennal du Congo belge », in *Bulletin mensuel de la Banque du Congo belge*, année 1958, n° 11, p. 317 ; Lire également *L'Action sociale au Congo belge et au Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Centre d'Information et de Documentation du Congo belge et du Ruanda-Urundi, s.d. ; *Conseil de Gouvernement du Congo belge*, année 1947 ; *Conseils des provinces* respectifs de Léopoldville, de l'Equateur, de la Province Orientale, du Kivu, du Katanga et du Kasai, années 1946-1959 ; Province du Katanga, *Rapport annuel des affaires intérieures et sociales*, année 1959 ; Royaume de Belgique, Ministère des colonies, Direction des études économiques, *La situation économique du Congo belge en 1953*, Imprimerie Louviéroise, Nicaise la Louvière, 1954, 381p.

⁴³⁴ *Rapport annuel aux chambres*, années 1945-1946 et 1947-1958, *Bulletin Officiel du Congo belge*, années 1946-1959.

y avait aussi des consultations prénatales et pour nourrissons, des visites aux malades, des distributions de secours aux nécessiteux.⁴³⁵

A propos des organismes chargés de résoudre les problèmes des noirs, le régime colonial a prévu trois organismes : le CEPSI, le FBEI et l'OCA. Créé en 1946, le Centre d'Étude des Problèmes Sociaux Indigènes (CEPSI) avait pour mission l'étude de tous les problèmes sociaux des noirs en y proposant des solutions. Établi à Elisabethville, il fut doté d'une bibliothèque et d'un bulletin trimestriel pour la publication des travaux de recherche. Son action se limita dans le Haut-Katanga et dans le Lualaba. Ainsi de 1956 à 1959, il a édifié, agrandi et modifié deux hôpitaux importants (Mwadingusha et le Marinel avec 187 lits chacun) ; six hôpitaux secondaires (Musoshi, Kiniama, Kapolowe, Bunkeya, Koni et Kanzenze avec 314 lits chacun) ; un sanatorium pour tuberculeux à Bunkeya de 65 lits ; une léproserie à Koni de 81 lits et 24 dispensaires ruraux. Il avait employé 3 médecins à temps plein, 5 médecins à temps partiel et 15 agents sanitaires.⁴³⁶

Concernant son action directe, dans le domaine socio-économique, le CEPSI a financé le fonçage et l'aménagement de 41 puits d'eau potable, 24 prospections et sondages, ainsi que le captage et l'aménagement de 6 sources. Il a construit un village modèle de 11 habitations à Mayeba et un local d'œuvres sociales à Kilobelobe. Il a constitué des fonds d'emprunt sans intérêt et à plus ou moins long terme où les noirs pouvaient recourir pour construire ou aménager leur habitation, pour faciliter l'agriculture, l'élevage et la pêche. Le CEPSI a aussi construit 10 ponts, aménagé 24 passages d'eau difficiles et 371 km de route. A partir de 1959, il a ouvert le centre de Mangombo près du village Katanga. Le but était d'appliquer et vérifier les méthodes scientifiques élaborées par les études préalables dans le domaine agricole et économique dans les milieux ruraux. Ces méthodes étaient appliquées dans le domaine de l'organisation d'une communauté, de l'enseignement professionnel et primaire adapté et de l'évolution de la femme.⁴³⁷

Le Fonds du Bien-Etre Indigène (FBEI)⁴³⁸ fut créé, quant à lui, en 1947 en vue de promouvoir le bien-être des noirs, plus particulièrement dans les milieux ruraux. Son action était

⁴³⁵ *Ibidem.*

⁴³⁶ *Ibidem.*

⁴³⁷ *Rapport annuel des Affaires intérieures et sociales*, 1959, p. 56.

⁴³⁸ Le FBEI était totalement financé par le Royaume de Belgique en compensation pour l'effort de guerre des Congolais qui a contribué à la libération de la Belgique de l'occupation allemande pendant la deuxième guerre mondiale. Notre entretien avec J.J. HOOVER.

presque celle du CEPSI : l'assistance médico-sociale, l'habitat, l'agriculture, l'élevage, etc. Celle-ci était menée directement par le Fonds lui-même, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes s'occupant de la promotion du bien-être des populations coutumières, auxquels le FBEI octroyait des subsides. Bien que l'action du FBEI couvrait l'ensemble du Congo Belge, mais en 1953, cet organisme avait choisi trois zones d'action massive, à Befale (Equateur), Kasongo—Tongoni (Kivu) et Gandajika (Kasaï).⁴³⁹

Dans la province du Katanga, les interventions du FBEI⁴⁴⁰ se sont présentées comme suit en 1959 :

- 12 écoles construites et agrandies (Kasumbalesa, Kabwe-Mabanga, Kisele, Mulengale, Tondo, Mukobe, Kabwe-Malemba, Mulunguishi, Mitobwe, Luabo, Lubumba, Kapanga-Musumb);
- 4 dispensaires et trois pavillons pour nourrissons (Mulengale, Mwitobwe, Kafakumba (Sandoa), Chibamb (Sandoa), Katoka (Dilolo), Mutshatsha, Kapanga (dans les villages de Mutombw a Chibang, Ntembw et Mukamwiish);
- 1 service social financé à Kashiobwe;
- 2 centres sociaux équipés et construits à Lubondoie, Sandumba (Dilolo);
- 41 puits construits dans le territoire de Kabongo ;
- Plusieurs puits et adductions d'eau aménagés dans le territoire de Kongolo ;
- Construction d'habitations indigènes à Mbulula (Territoire de Kongolo) ;
- Prêts à la Régie de Pêche du Tanganyka ;
- Réparation d'adductions d'eau à Bunkeya.

Quant à l'Office des Cités Africaines (OCA), il fut créé par le décret du 30 mars 1952, regroupant ainsi en un seul office, d'autres offices. Par exemple, l'Office de la Cité Indigène de Léopoldville créé en 1949 ; l'Office des Centres Extra-Coutumiers de Stanleyville et de Costermansville créés le 8 juin 1950. L'objectif assigné à l'OCA était de juguler la crise de logement dans les cités indigènes et les centres extra-coutumiers. A Léopoldville, l'OCA a construit plusieurs quartiers, tels que Renkin (Matonge), Christ-Roi, Yolo-Nord, Yolo-Sud, Bandalungwa, Matete, Lemba, etc. A Stanleyville, il a construit les cités de Mangobo, Pumuzika et Lumbu-Lumbu et le quartier Bruxelles. Il a également édifié les cités de Bagira et de Kadutu à Bukavu, alors qu'à Elisabethville il a construit la cité de la commune Ruashi et les maisons communales respectives de Kamalondo, Kenya et Katuba.⁴⁴¹

⁴³⁹ *Rapport annuel des Affaires Intérieures et Sociales de la Province du Katanga*, année 1959, 92p ; *Rapport annuel sur l'administration de la Colonie du Congo belge présenté aux Chambres législatives*, années 1917-1958 ; *Conseils de province respectifs de Léopoldville, de l'Equateur, de la Province Orientale, du Kivu et du Kasaï*, années 1945-1959 ; *Bulletin Administratif du Congo belge*, années 1912-1959 ; *Bulletin Officiel du Congo Belge*, années 1885-1959.

⁴⁴⁰ *Ibidem*.

⁴⁴¹ *Ibidem*.

En plus de l'OCA, d'autres organismes ont également combattu la crise du logement dans les centres urbains. C'est notamment le cas du Fonds d'Avance, constitué en 1933 à Léopoldville avec comme objectif d'accorder des avances (prêts) aux noirs offrant certaines garanties et désireux de se construire une habitation en matériaux durables. En 1955, à la suite de sa visite au Congo Belge, le Roi Baudouin créa un autre organisme appelé Fonds du Roi qui jouait le même rôle que le Fonds d'Avance. A tous ces organismes, il faut y ajouter l'action sociale des entreprises comme l'Union Minière du Haut-Katanga, le BCK, la Géomines, la Forminière, la Minière du Bécéka, les Huileries du Congo Belge, la CFL, la Forescom, la Compagnie du Kasai à Dima, l'OTRACO, etc.

Concernant le plan décennal pour le développement économique et social du Congo Belge (1950-1959), il fut élaboré en 1949 et lancé en 1950 sous le ministère de Pierre Wigny. Son objectif était de moderniser et de renforcer les infrastructures de base de la Colonie. Ce plan a mis sur pied plusieurs réalisations dans les domaines de transport, énergétique et de construction. Dans le domaine de transport par route, le programme initial avait prévu la construction de 9.100 km de grands axes et 3135 km de *feederlines* « lignes d'appoint » (routes secondaires). Compte tenu des réalités de terrain, ce programme fut réduit à 5000 km d'axes et de *feederlines*. Ainsi, sur l'axe I. Stanleyville—Bukavu de 638 km, quelques tronçons furent construits, notamment, Stanleyville—Pene—Tungu (90km), Kahuzi—Biega—Bukavu(54km) et la bretelle⁴⁴² Goma—Sake (26 km). Sur l'axe II. Matadi—Bukavu (2113 km), le tronçon asphalté Matadi—Menkao—Bombo (469 km) fut achevé ainsi que le tronçon Kindu—Kalima (108 km). Sur l'axe III. Elisabethville—Jadotville—Albertville—Bukavu (1275 km) le tronçon asphalté Elisabethville—Jadotville (120 km) fut terminé le 29 juin 1957, ainsi que le tronçon Uvira—Bukavu avec bretelle vers Usumbura (130 km). A tous ces axes principaux, il faut y ajouter les *feederlines* : Boma—Tshela (120 km), Mungbere—Mambasa (185 km) et

⁴⁴² Le mot *bretelle* désigne ce que les Anglais ont appelé *strip-roads* en Zambie et au Zimbabwe : deux lignes parallèles asphaltés pour les roues avec de la terre entre elles. La route Lwambo-Kolwezi autrefois était asphalté dans une seule voie avec de la terre à chaque côté au cas de besoin de rencontrer ou dépasser un autre véhicule – un rang plus élevé que des routes bretelles. Les Belges ont suivi donc le modèle britannique au Congo ; ce n'est pas nécessairement étonnant comme ils ont suivi l'écartement « Cape-gauge » pour les chemins de fer et autres normes britanniques dans le transport. Si on prenait la route entre Chingola et Kitwe, on peut encore voir l'ancienne route bretelle s'écarter de la tracée de l'actuelle autoroute pour s'enfoncer dans la brousse là où le développement de la mine de Chambishi avait obligé une courbe pour contourner le gisement et les barrages de boue et dépôts de terres stériles. Notre entretien avec J.J. HOOVER.

Bumba—Aketi (175 km), sans oublier la route Elisabethville—Kipushi (30 km) qui fut asphaltée à la même période.⁴⁴³

Dans le transport aérien, plusieurs aérodromes furent aménagés ou construits tels que les aéroports internationaux de Léopoldville (Ndjili), d'Elisabethville (Luano) et de Stanleyville (Bangoka) ; les aérodromes gros porteurs de Luluabourg, Coquilhatville et Kindu ainsi que ceux de Moanda, Matadi, Kolwezi, Bunia, Tshikapa, Kikwit, Basankusu, Lisala et Bumba.⁴⁴⁴ Dans le transport maritime, plusieurs ports furent équipés, tels que les ports principaux de Banana, Boma, Matadi, Léopoldville, Stanleyville, Bukavu et les ports secondaires de Lisala, Bumba, Bena Dibele, Basoko, Coquilhatville, Lowa et Ponthierville. Dans le transport ferroviaire, fut réalisée en 1955 la jonction Kamina (BCK) —Kabalo (CFL), 446 km de rail avec le grand pont de Zofu ou Katelwa sur le Lualaba (750 m) et la gare de Kabalo, considérée comme la plus belle du Congo. A la société du chemin de fer Matadi—Léopoldville, 8 locomotives diesel furent commandées en Belgique ainsi que 400 wagons et 16 voitures. Le chemin de fer BCK électrifia le tronçon Jadotville—Tenke en 1952, suivi du tronçon Jadotville—Elisabethville.⁴⁴⁵

Dans le domaine énergétique de l'eau et de l'électricité, en plus du vieux barrage de Mwadingusha édifié par la Sogéfor, fut construit celui de Delcommune à Nzilo plus la centrale Le Marinel à Nseke, œuvre de l'Union Minière du Haut-Katanga. A Léopoldville, la production et la distribution de l'énergie électrique furent assurées par la centrale de Zongo. Il y a eu interconnexion Djoue—Léopoldville et construction de la ligne de distribution à haute tension Bas et Moyen-Congo. La Société des Force de l'Est a réalisé la construction des centrales respectives de Stanleyville (Tshopo 1955), d'Albertville (Kiyimbi 1959) ou Force Bendeira et celle de la Ruzizi (Bukavu 1958). Plusieurs centres urbains furent électrifiés. C'est le cas des centres principaux de Boma, Matadi, Coquilhatville, Luluabourg et Bukavu ainsi que de plusieurs centres secondaires. Fin 1957, la Regideso fournissait l'eau à 31 centres de la Colonie et assurait 75000 raccordements et l'électricité à 21 localités.⁴⁴⁶

⁴⁴³ *Rapport annuel sur l'administration de la Colonie du Congo belge présenté aux Chambres législatives, années 1917-1958* ; lire également Isidore NDAYWEL-è-Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, éd. De Boeck et Larcier, Paris / Bruxelles, 1998, 955p.

⁴⁴⁴ *Rapport annuel sur l'administration de la Colonie du Congo belge présenté aux Chambres législatives, années 1917-1958.*

⁴⁴⁵ *Ibidem.*

⁴⁴⁶ *Ibidem.*

Dans le domaine des constructions, 40.000 habitations pour noirs furent réalisées dont 20.000 dans la ville de Léopoldville et 20.000 dans les autres centres du Congo Belge. L'exécution en fut confiée à l'OCA. D'autre part, 10.000 logements furent édifiés pour le personnel noir de l'État. A Jadotville (Likasi), il s'agit des maisons que l'on retrouve à l'angle des avenues du 24 novembre et Kasongo Michel, plus précisément sur les avenues Kasongo Michel (ex-Brazzaville), Nkita (ex-Stanley) et Mayani (ex-Livingstone). Elles ont été vendues à des particuliers sous la deuxième République. Plus de 3000 logements furent construits pour le personnel blanc de l'État. A Jadotville (Likasi), il s'agit de la plupart des maisons du Quartier Zoute. Concernant la construction d'habitations médicales, le programme a prévu la pénétration médicale dans les zones rurales et la construction de nouveaux hôpitaux à travers le Congo Belge. C'est dans ce cadre que furent construits à Elisabethville (Lubumbashi), le grand bâtiment qui abrite l'hôpital Jason Sendwe (ex. Prince Léopold) à 5 étages, le bâtiment de l'Inspection Provinciale de l'Hygiène, le bâtiment de l'IRSAC (Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale) occupé aujourd'hui par la Faculté de Médecine Vétérinaire, le grand laboratoire bactériologique et le laboratoire vétérinaire, sans parler du nouvel hôpital pour Blancs (7 étages), devenu le bâtiment administratif de l'Université de Lubumbashi.⁴⁴⁷

Concernant la construction des bâtiments destinés à l'enseignement, 96 écoles professionnelles et artisanales furent construites et équipées avec la collaboration du FBEI. Plus de 600 écoles primaires construites, plus de 150 écoles ménagères édifiées dont 130 par le FBEI, plus de 50 écoles de moniteurs et de monitrices construites dont 28 par le FBEI, sans compter de nombreux bâtiments scolaires réalisés dans les grandes écoles secondaires. Ce fut le cas notamment à l'Athénée Royal d'Elisabethville (actuel Institut Joseph Kiwele), à l'Athénée de Katuba, au Collège Saint François de Sales (Imara), à l'Institut Marie-José (Twendelée), à l'Athénée de Jadotville (Mapinduzi), à l'Institut du Sacré-Cœur (Tutazamie).⁴⁴⁸

En ce qui concerne les bâtiments publics plusieurs furent érigés dans le cadre du plan décennal. Par exemple, le bâtiment administratif de Luluabourg (Kananga) et celui, inachevé pendant des décennies, de l'hôtel de ville de Lubumbashi. Nous n'évoquons pas les grandes

⁴⁴⁷ *Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service*, années 1898-1934 ; *Congo belge et Ruanda-Urundi. Guide du voyageur*, Info-Congo, Bruxelles, 1958, 759 p. ; *Bulletin Administratif du Congo belge*, années 1912-1959 ; *Bulletin Officiel du Congo belge*, années 1885-1959.

⁴⁴⁸ *Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service*, années 1898-1934 ; *Congo belge et Ruanda-Urundi. Guide du voyageur*, Info-Congo, Bruxelles, 1958, 759 p. ; *Bulletin Administratif du Congo belge*, années 1912-1959 ; *Bulletin Officiel du Congo belge*, années 1885-1959.

prisons comme celle de Buluo (1954) et celle de Kasapa (1959). Au point de vue du développement agricole, le programme fut poursuivi en collaboration avec l'INEAC (l'Institut d'Etude Agronomique au Congo) et le FBEL. Concernant l'équipement des services public, l'Institut Géographique du Congo a réalisé 222 sondages géologiques. Les services météorologiques de Léopoldville (Binza) et d'Elisabethville (Golf) ont été équipés, tandis que les lignes téléphoniques des grands centres ont été modernisées et ont connu une extension.⁴⁴⁹

En dehors de ce qui précède, le régime colonial belge avait instauré en 1948 le système de la remise de la carte du mérite civique aux noirs dits évolués ainsi que leur immatriculation afin de les récupérer dans les structures coloniales. Les détenteurs de ladite carte pouvaient fréquenter certains lieux réservés jusque-là aux Belges (par exemple, certains bars, night clubs, etc.). Cependant, pour en bénéficier, il fallait réunir certaines conditions, notamment sur la façon de s'habiller, de manger, de tenir son salon, etc. En réalité, la distribution de la carte du mérite civique se faisait très lentement et le fossé entre les Congolais et les Belges était toujours large. A titre exemplatif, jusqu'en 1959, la province du Katanga avait totalisé 241 cartes du mérite civique, 58 chefs de famille, 107 femmes et enfants immatriculés.⁴⁵⁰

Concernant l'entrée des noirs dans les Conseils de gouvernement et de provinces, le 27 mai 1947, le Prince Charles, Régent du Royaume de Belgique, promulgua à Léopoldville un arrêté qui débaptisait les provinces du Congo Belge hormis celle de Léopoldville. Les autres provinces reprirent les anciens noms au lieu de ceux de leurs chefs-lieux : Equateur (Coquilhatville), Province Orientale (Stanleyville), Kivu (Costermansville), Katanga (Elisabethville) et Kasai (Lusambo). Le 1^{er} juillet 1947, le Prince promulgua un autre arrêté portant décentralisation administrative du Congo Belge. Cet arrêté avait mis fin à la centralisation instaurée par l'arrêté royal du 29 juin 1933.⁴⁵¹ Au cours de la même année 1947, les noirs firent leur entrée

⁴⁴⁹ *Ibidem*.

⁴⁵⁰ *Conseil de Gouvernement du Congo belge. Compte rendu des séances, années 1942-1959 ; Conseil de province du Katanga (ex. Comité régional) années 1921-1959 ; Rapport annuel des affaires intérieures et sociales 1959, p.67 ; Bulletin Administratif du Congo belge, années 1912-1959 ; Bulletin Officiel du Congo belge, années 1885-1959. Lire également Georges ANTIPPAS, Pionniers méconnus du Congo Belge, Weyrich Edition, 2016, 343 p. ; E. Anna LERBAK et Daniel MUNUNG, éditeurs, Ngand yetu : Aruund a Mwant Yav, Eglise Méthodiste, Elisabethville-Congo, 1963, 187p.*

⁴⁵¹ *Conseil de Gouvernement du Congo belge. Compte rendu des séances, années 1942-1959 ; Conseil de province du Katanga (ex. Comité régional) années 1921-1959 ; Rapport annuel des affaires intérieures et sociales 1959, p.67 ; Bulletin Administratif du Congo belge, années 1912-1959 ; Bulletin Officiel du Congo belge, années 1885-1959. Lire également Georges ANTIPPAS, Pionniers méconnus du Congo Belge, Weyrich Edition, 2016, 343 p. ; E. Anna LERBAK et Daniel MUNUNG, éditeurs, Ngand yetu : Aruund a Mwant Yav, Eglise Méthodiste, Elisabethville-Congo, 1963, 187p.*

au Conseil de gouvernement du Congo Belge et dans les différents Conseils de province, réservés jusqu'à là aux seuls Belges. Le premier noir qui fit son entrée au Conseil de gouvernement est Monsieur l'Abbé Stéphane Kaoze de la mission de Baudouinville (Moba), premier prêtre congolais, ordonné en 1917 et mort en 1951. Dans la province du Katanga, Joseph Kapend Tshombe et le *Mwant Yaav* Ditend Yaav a Naweji III sont parmi les premiers noirs qui firent leur entrée au Conseil de province du Katanga.⁴⁵²

Joseph Kapend Tshombe⁴⁵³ est parmi les premiers commerçants congolais de l'époque coloniale. Il est le père de Moïse Kapend Tshombe et de quatre *Ant Yaav* [Muteb II (David Tshombe) ; Mbumb II (Daniel Tshombe) ; Kawel (Thomas Tshombe) et Mushid III (Benjamin Tshombe)]. Originaire du territoire de Sandoa, Joseph Kapend Tshombe est né en 1889 d'une famille pauvre. Devenu jeune, il fréquenta la mission de Kandakanda en vue d'y apprendre la langue française. Avec l'arrivée de Changand Kayek à Musumb, permit à Joseph Kapend Tshombe de s'inscrire à l'école en 1913 pour apprendre à lire et à écrire ayant déjà une base en français parlé. C'est dans cette école qu'il va rencontrer six autres élèves dont Mbakw Ditend Muteji (futur *Mwant Yaav* Ditend). Joseph Kapend Tshombe a commencé très jeune sa carrière de commerçant, en troquant le sel contre le manioc. Il créa en 1917 à Musumb le premier comptoir commercial tenu par un noir et établit un actif négoce avec la ville minière de Dundu (province de Lunda Norte) en Angola. En 1918, il se maria à Kat a Kamiin Louise, petite-fille de *Mwant Yaav* Mushid I^e et soeur de *Mwant Yaav* Mushid II. De leur union naquirent dix enfants (sept garçons et trois filles) dont Moïse Kapend Tshombe, l'aîné de la famille, et les quatre *Ant Yaav* (Muteb II, Mbumb II, Kawel et Mushid III).

L'un des interlocuteurs africains des Belges, Joseph Kapend Tshombe, servira d'intermédiaire naturel entre son peuple et l'administration coloniale. En 1920, il s'installe à Sandoa où il monte des magasins dans plusieurs villages. Il construit un hôtel et organise des plantations. En 1937, ses affaires prospéraient, il ouvrit le premier magasin d'alimentations pour européens à Sandoa. Il se lança ensuite, dans le transport et aussi dans l'hôtellerie. Il avait engagé un couple belge pour la gérance d'un de ses hôtels. Son séjour agréable en Europe lui per-

⁴⁵² *Ibidem.*

⁴⁵³ Signalons que Joseph Kapend Tshombe avait été pris comme esclave par les Chookwe vers Angola, puis il fut affranchi et amené chez le *Mwant Yaav* qui l'avait confié chez un administrateur de territoire comme domestique. Quand il a accompagné l'administrateur à son prochain poste au Kasāi, il a commencé son commerce à temps partiel comme permis par son employeur, gagnant le surnom de Tshombe (« manioc » en tshiluba). La mission de Kandakanda était un poste presbytérien entre Mwene Ditu et Ngandajika. Il est rentré au Katanga quand il a terminé son service chez l'administrateur. Il aurait étudié à l'École Centrale chez les Méthodistes à Kapanga.

mit d'approfondir ses contacts avec les métropolitains. En 1938, il rapporta l'autorisation d'étendre son commerce à celui des armes à feu. Ce privilège irrita bien des préjugés, étant donné qu'aucun noir n'avait le droit de vendre ni d'acheter des armes à feu pendant cette période.⁴⁵⁴ Après sa mort, ses enfants dont Moïse Tshombe, David Tshombe et Daniel Tshombe, reprirent le relais.

Il nous convient de souligner que la ville de Musumb n'a pas beaucoup bénéficié de toutes ces grandes réalisations ci-haut citées du régime colonial belge. Dès lors que l'on compare la ville de Musumb à d'autres villes préconiales de l'Afrique centrale on se rend compte que le régime colonial belge n'a pas fait grand chose à Musumb.

En 1954, la coalition socialo-libérale remporta les élections législatives en Belgique. Le socialiste Achille Van Acker fut nommé Premier Ministre, tandis que son allié, le libéral Auguste Buisseret, fut placé à la tête du ministère des colonies. Les socialistes et les libéraux voulurent rattraper le retard dans la gestion du Congo car, en effet, de 1908 à 1960, le ministère des colonies a été dirigé par 23 ministres dont 17 catholiques, 5 libéraux et 1 seul socialiste (Craeybeckx) et pour 15 jours seulement en mars 1946.

Ce gouvernement de gauche mena une politique nettement différente de celle des catholiques, auxquels il croyait régler leurs comptes. Ce faisant, il fragilisait la société coloniale belge du Congo qui étalait ainsi ses divisions aux yeux des noirs. Il déclencha quelques actions telles que la guerre scolaire et la querelle linguistique entre les Wallons et les Flamands. Concernant la guerre scolaire, l'objectif était celui d'arracher aux missionnaires protestants et surtout catholiques, le monopole qu'ils détenaient dans le domaine de l'enseignement au détriment de l'école laïque. Le gouvernement privilégia ainsi l'école laïque. Les athénées royaux et interraciaux furent dotés de bâtiments imposants (à Léopoldville, Elisabethville, Jadotville, Kamina, Bukavu, etc.). Le gouvernement créa aussi, le 11 novembre 1956 à Elisabethville, l'Université Officielle du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi (l'actuelle Université de Lubumbashi). A propos de la querelle linguistique qui opposa les Wallons aux Flamands, ces derniers cherchaient à rattraper le retard accumulé au Congo par leur langue par rapport au

⁴⁵⁴ ANTIPPAS, *Pionniers méconnus...*, p.114.

français dans l'enseignement. Cette querelle aboutit à l'introduction du néerlandais dans l'enseignement secondaire en 1955.⁴⁵⁵

En 1955, le Professeur A.A.J. Van Bilsen de l'Université coloniale d'Anvers, qui venait d'effectuer en 1954 un voyage d'études à travers l'Afrique occidentale et orientale, publia une petite brochure intitulée *Plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge* (29 pages), qui sera complétée en décembre 1956 par le *Plaidoyer pour le plan de trente ans* (38 pages). Selon Van Bilsen, le gouvernement de la colonie devait préparer progressivement les Congolais à la gestion du pays, de manière à ce que 30 ans plus tard, soit en 1985, le Congo pût accéder à l'indépendance. La publication de ce plan suscita diverses réactions tant dans les milieux urbains que ruraux, les milieux politiques que religieux. Parmi ces réactions, il faut noter la déclaration des évêques catholiques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi le 29 juin 1956, le manifeste de conscience africaine le 1^{er} juillet 1956, le contre-manifeste de l'ABAKO⁴⁵⁶ le 23 août 1956 et le Congrès de la FEDACOL⁴⁵⁷ du 6 au 8 février 1957.⁴⁵⁸

En guise de réponse à toutes ces prises de position, le Roi Baudouin I^{er} promulgua, le 26 mars 1957, le décret portant sur les statuts des villes congolaises. L'idée de base était de faire passer le Congo par la même voie que la Belgique, car la démocratie belge avait, elle aussi, commencé par les élections municipales. Aux termes du décret du 26 mars 1957, toutes les agglomérations congolaises ayant statut de ville devaient être divisées en communes et éventuellement en zones annexes. Dans chaque commune, les élections seraient organisées en vue de pouvoir disposer de conseillers communaux qui éliraient au second degré des candidats bourgmestres et des conseillers urbains. Le gouverneur de province nommerait à la tête de chaque commune un bourgmestre issu ou non du Conseil communal et à la tête de chaque ville, un premier bourgmestre issu ou non du Conseil urbain.⁴⁵⁹

Le décret du 26 mars 1957 fut complété par celui du 10 mai 1957 portant sur les statuts des circonscriptions indigènes. Il sied de nous rappeler que cette politique de réforme entre-

⁴⁵⁵ Isidore NDAYWEL è Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, Paris/Bruxelles, éd. De Boeck et Larcier, 1998, pp.500-505. Lire également David VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, traduit du néerlandais par Isabelle ROSSELIN, Actes Sud, Bruxelles, 2012, 859p ; Jean-Jacques Arthur MALU-MALU, *Le Congo Kinshasa*, Paris, éd. Karthala, 2002, 396p.

⁴⁵⁶ ABAKO : d'abord à sa création en 1950, Association Socio-culturelle des Bakongo et devint Alliance des Bakongo le 26 juin 1959.

⁴⁵⁷ FEDACOL : Fédération des Associations des Colons et des classes moyennes africaines

⁴⁵⁸ NDAYWEL, *Histoire générale...*, pp.506-516

⁴⁵⁹ VAN REYBROUCK, *Congo. Une histoire*, pp.297-345

prise fut concrétisée par ce décret du 10 mai 1957. Elle fut donc responsable de la création des structures organiques de base dans les milieux ruraux et de la démocratisation des institutions traditionnelles. En reprenant les dispositions fondamentales des décrets antérieurs sur les circonscriptions indigènes, le décret du 10 mai 1957 prétendait répondre aux aspirations nouvelles de la population. Il prétendait aussi introduire certaines normes de rationalisation en instaurant, bien sûr, une législation unique pour les chefferies, les secteurs et les centres extra-coutumiers.⁴⁶⁰

A partir du 1^{er} janvier 1959, le statut de ville avait été élargi à tous les chefs-lieux de province. Ceci fait que le Congo totalisait 7 villes dans lesquelles le gouvernement colonial belge projetait d'organiser les nouvelles élections municipales. Il s'agissait de Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville, Bukavu, Elisabethville, Jadotville et Luluabourg. Ces élections étaient projetées pour le mois de décembre 1959 et cela en vertu du décret du 13 octobre 1959. Dans l'entretemps, le nombre des partis politiques ne faisait que croître. Si bien qu'à la fin de l'année 1959, il existait au Congo Belge une trentaine de partis politiques répartis comme suit : 10 à Léopoldville, 2 dans la province de l'Équateur, 3 dans la Province Orientale, 6 au Kivu, 5 au Katanga et 4 au Kasai.⁴⁶¹

Au cours de la même année, soit en 1959, l'administration coloniale belge avait fait une déclaration sur l'avenir du Congo. Aux termes de cette déclaration, l'administration coloniale prétendait conduire le Congo vers son indépendance, à condition qu'elle puisse organiser les élections de la base au sommet de l'État, en faisant bien sûre, recours au suffrage universel. Ainsi donc, toutes les structures politiques aux divers échelons, devaient puiser leur autorité et leur légitimité dans le suffrage universel. Cette déclaration avait suscité plusieurs réactions de la part des autorités traditionnelles dont la première fut celle de *Mwant Yaav Ditung Yav a Nawej III*. Ainsi le 31 janvier 1959, il avait adressé deux mémorandums à l'autorité coloniale belge. Dans le premier mémorandum, il exprimait son inquiétude en ces termes :

... la déclaration gouvernementale coloniale instaurant le système du suffrage universel devait s'inspirer des institutions existantes. Si ce système d'élections se conçoit dans certaines régions du Congo, il n'est pas de même chez les Lunda, qui, depuis plusieurs siècles avait déjà un régime monarchique hiérarchiquement bien constitué.

Tout en reconnaissant l'aide du gouvernement colonial, j'ai constaté bien avec regret que la politique administrative du Congo-Belge dans nos régions, au lieu de nous aider à corriger certaines imperfections contenues dans notre régime, mais elle se borne uniquement à reformer notre organisation sans notre consentement ni notre avis préalable.

⁴⁶⁰ NDAYWEL, *Histoire générale...*, pp.517-560

⁴⁶¹ *Ibidem*.

Il n'entre pas dans mon intention de dicter des ordres, mais je souhaite néanmoins, en suivant la base de nos traditions et coutumes, qu'il y ait chez nous une organisation centrale, dont la tête sera le Mwant Yav ...⁴⁶²

Dans le deuxième mémorandum, le *Mwant Yaav* exprima encore son inquiétude en ces mots :

... chaque a sa base propre de civilisation, celle du Congo est représentée par ses coutumes. C'est sur celles-ci que doivent s'ébaucher les futures institutions entreprises par le gouvernement. On peut s'en écarter au risque de nuire à la paix.

Le Congo est immense, tellement immense que son unité pour satisfaire les intérêts de chaque région ne peut se concevoir que sous son régime fédéral. Ainsi donc, une large décentralisation vers les provinces et des provinces vers les territoires, doit se faire sans attendre qu'il y ait des mécontentements ; certains démagogues prétendent que les autorités coutumières constituent un handicap à l'indépendance du Congo. Il s'agit là d'un prétexte qui est utilisé, croyons-nous, dans le seul but de détruire les traditions existantes dont nous sommes les symboles...⁴⁶³

Lorsqu'on observe de près les déclarations de *Mwant Yaav* Ditend, il importe de comprendre qu'il acceptait le principe de l'accession du Congo à l'indépendance. Cependant, même s'il était pour ce principe, il ne manqua pas d'y apporter certaines modifications quasiment calquées selon le modèle de l'organisation de la ville de Musumb. Ceci s'observe bien dans ses mots : ... *dans le respect de nos coutumes dont nous sommes les symboles...* Le *Mwant Yaav* Ditend, empereur des Lunda, a aussi préconisé un pouvoir unitaire à forte décentralisation dans un Congo indépendant lorsqu'il parle d'une large décentralisation du pouvoir du sommet vers les provinces et des provinces vers les territoires. Évidemment, le *Mwant Yaav* semble avoir suggéré à l'administration coloniale la quasi-considération du modèle ancestral ou traditionnelle de la ville Musumb dans les nouvelles réformes administrative du Congo, car Musumb, depuis plusieurs siècles, avait déjà une organisation monarchique hiérarchiquement bien constituée. MUYERE Oyong le confirme lorsqu'il dit : *Musumb se distinguait tant par son organisation, son ordre et sa propreté que les Portugais venus établir des relations amicales avec le Chef de l'Empire auraient, semble-t-il, été vivement surpris.* ⁴⁶⁴

Le *Mwant Yaav* Ditend Yaav a Nawej III avait trouvé un terrain favorable et balisé par ses prédécesseurs Muteb a Kasang et Kaumb. Il fit donc continuer leurs œuvres en y ajoutant les siennes. Nous sommes conscient de n'avoir pas épuisé toute la matière consacrée sur Musumb pendant le règne de *Mwant Yaav* Ditend mais nous y reviendrons dans les chapitres

⁴⁶² Jules GERARD-LIBOIS et B. VERHAEGEN, Congo 1959, CRISP, Bruxelles, 1961, p. cités par KOJI, « Tradition et modernisme... », p. 89.

⁴⁶³ *Ibidem*, p. 90.

⁴⁶⁴ MUYERE Oyong, « Promotion des collectivités locales en République du Zaïre, étude des dynamismes des autorités traditionnelles appliquée aux cas des chefferies de *Mwant Yav* et des *Bayeke* », Université Libre de Bruxelles, (Dissertation doctorale en Sciences politiques et administratives), V₂, 1973, p.371.

qui suivent. Il est décédé en 1963 et succédé par le *Mwant Yaav* Mushid II (Gaston Mudjadj), ancien catéchiste catholique et oncle maternel de Moïse Kapend Tshombe.

5.2. L'incidence du pouvoir colonial belge dans la ville de Musumb (1908-1960)

Le système politique Lunda réservait une très grande autonomie aux provinces. Il en est résulté que les dirigeants des différents commandements régionaux ne dépendaient pour leur nomination que des conseils et instances locaux qui les investissaient de leur autorité. Nous avons distingué dans l'organisation sociopolitique Lunda, la structure territoriale qui comprend les *ayilol* ou *ant angand*⁴⁶⁵ et les *iyikej*.⁴⁶⁶ La puissance coloniale belge s'étonnait de ce dépeçage de l'autorité entre de multiples unités politiques qui pouvaient se vanter de tirer leur souveraineté respective, non des instances supérieures, mais des organes de base. Elle pouvait asseoir sa politique de « diviser pour bien régner » en contestant au *Mwant Yaav* la détention exclusive de l'autorité de l'État. Les Belges, en imposant cet appareil administratif fondé sur une structure d'autorité hiérarchique, ont marqué un point capital, mais le *Mwant Yaav* n'en est pas moins sorti de la colonisation avec un prestige personnel accru bien que son autorité (politique, administrative, symbolique, etc.) soit de plus en plus circonscrite dans l'espace Lunda.

L'ossature de ce sous-chapitre repose sur quatre points. Le premier parle de l'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan social et culturel à Musumb. Le deuxième point, quant à lui, parle de l'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan statutaire et hiérarchique à Musumb. Le troisième point porte sur l'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan politique à Musumb. Le quatrième point enfin se penche sur l'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan économique à Musumb.

5.2.1. L'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan social et culturel dans la ville de Musumb

Les premiers contacts des Lunda avec les Européens se situent au plus tard au XVII^e siècle et il s'en est suivi de bonnes relations commerciales qui s'établirent avec les Portugais. La péné-

⁴⁶⁵ Les *ant angand* sont les chefs locaux, véritables détenteurs des pouvoirs coutumiers et administratifs.

⁴⁶⁶ Les *iyikej* sont les ambassadeurs du pouvoir central, simples chefs politiques placés auprès des *ayilol* pour les surveiller et voir s'ils agissaient correctement vis-à-vis du peuple et vis-à-vis du *Mwant Yaav*.

tration des agents de l'État Indépendant du Congo plus tard à Musumb, et dans l'ensemble de l'État Lunda, s'accompagna d'une volonté de conquérir cet État. Cette pénétration étonna d'abord le peuple Lunda habitué aux commerçants portugais sans prétentions politique et militaire. Elle souleva ensuite l'opposition du *Mwant Yaav* Mushid Muey. Ce dernier, contrairement aux autres *Ant Yaav* qui s'étaient montrés récalcitrants au début et avaient fini par se soumettre par la suite, s'était réfugié chez les Kanyok, peuple voisin, et il avait déclaré ne vouloir entretenir aucun rapport avec les colonisateurs. L'autorité léopoldienne trouva alors une belle occasion pour soulever contre Mushid Muey un rival à son solde en la personne de Muteb a Kasang. Pour avoir la confiance des Aruwund, l'autorité coloniale avançait les raisons selon lesquelles, si les Aruwund avaient été dépouillés de leurs biens par les Chookwe, c'était à cause de *Mwant Yaav* Mushid.⁴⁶⁷ C'est de cette manière que Musumb et l'ensemble de l'État Lunda furent profondément atteints par le partage territorial colonial, l'altération physique des groupements et la désagrégation du pouvoir traditionnel qui comportait des interactions avec les Chookwe.

Le succès des Chookwe (suivi plus tard des Yeke) sur le pouvoir de Musumb fut en grande partie la conséquence normale d'un état de fait. Cette situation résultait des erreurs et des abus dans la gestion des dirigeants Lunda et du mauvais fonctionnement de leur système dans l'organisation territoriale. L'autorité coloniale a trouvé une situation dégradée, sur laquelle elle avait tablé les diverses divisions administratives que représentaient les provinces, les districts, les territoires et les anciennes circonscriptions indigènes.

Cette soi-disant facilité administrative constituait une formule sommaire qui dissimulait les causes d'une action dont les conséquences furent désastreuses. Si les mesures prises par l'administration coloniale belge avaient pu assurer la paix et la sécurité et garantir la liberté de circulation, cependant les conditions nouvelles qu'elles avaient apportées ont entraîné une modification profonde de la configuration de l'État Lunda et, par ricochet, de sa capitale Musumb. Elles ont également entraîné une dispersion des populations en hameaux de quelques personnes. Avant l'occupation léopoldienne et coloniale, personne ne connaissait un tel éparpillement qui était considéré comme un phénomène nouveau à Musumb et dans l'ensemble de l'État Lunda. Comme nous le dit J.J. Hoover⁴⁶⁸:

⁴⁶⁷ L. VAN NOT, « Notice concernant les Lunda et les droits du Mwata Yamvo sur les Bakete habitants le District du Kasāi », (14 juin 1919), Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁶⁸ J.J. HOOVER cité par Liévain MWANGAL Mpalang'a-Maruv, « Le rôle de l'arme à feu dans les conflits inter-ethniques Lunda-chookwe de 1888 à 1898 », communication au Colloque International (*The History of*

Qu'il est facile de distinguer les villages ruwund des villages chookwe. Les villages ruwund sont compacts et denses autour de la maison de leur chef, avec un diibur (grand-place) si le village a de la taille. Tandis que les villages chookwe sont des foyers éparpillés le long d'une route ou piste, avec rarement plus d'une rangée de maisons de chaque côté de la route. Les villages chookwe sont beaucoup plus petits, quoiqu'ils puissent s'aligner l'un après l'autre le long la route mais avec des noms et identités différentes

Les rapports territoriaux avaient reconnu l'importance d'entreprendre une lutte décisive contre l'émiettement, en reconstituant autour des anciens villages des hameaux qui s'en étaient éloignés. Ces mesures avaient été dictées dans le souci de faciliter l'administration et de mieux assurer le progrès social des populations, mais c'étaient les commodités de l'administration qui déterminaient des solutions rapides.⁴⁶⁹Tous les fonctionnaires et agents du service territorial avaient déploré cette situation qui avait créé d'énormes difficultés d'administration aux autorités coutumières et coloniales.

Par ailleurs, le travail de regroupement avait déjà été recommandé dans la chefferie Mwant Yav depuis le décret du 13 février 1917. La multiplication des villages et des petits hameaux était vue comme une des causes de la régression morale et matérielle des habitants. Ainsi, l'éclatement des groupements auquel fut associée la désaffection des territoires, conséquence directe de l'action coloniale, avait pris une ampleur déconcertante. Le Conseil de la province du Katanga avait abordé en 1945, le problème de fond en vue d'en détecter les causes avant de chercher la solution.

Les recrutements réguliers, survenant à l'improviste et contraignant moralement l'individu d'accepter un travail qu'il n'avait pas choisi librement, avaient provoqué des déséquilibres graves dans les sociétés traditionnelles. Tel fut le cas du chef médaillé *Samaleng*, vassal du *Mwant Yaav*. Il avait laissé entendre que l'administration avait pris une part très active dans des opérations de recrutement, en se révélant comme un grand facteur de destruction de l'autorité coutumière. Ne pouvant pas supporter les abus dont se rendaient coupables les agents coloniaux par leurs recrutements intensifs, le *Samaleng* s'enfuit dans la colonie voisine des portugais (l'actuel Angola) avec un grand nombre de sa population. Son successeur, désigné par l'administration coloniale belge fut un homme sans une grande influence et méprisé par ceux sur qui il voulait exercer une autorité. De son retour dans sa chefferie après son exil

consumption and Social Change in Central Africa 1840-1960), Fringilla Garden/Lusaka/Zambia, du 26 au 28 août 2010.

⁴⁶⁹ « Rapport politique relatif aux mesures de regroupement des populations de la chefferie de *Mwant Yav* », Mars 1934 et janvier 1935, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

volontaire, il fut déclaré déchu de son titre par l'Administrateur de territoire.⁴⁷⁰ Pourtant véritable chef de terre, il avait conservé intact aux yeux de sa population un prestige considérable.

Les réactions de dérobade due à l'intervention directe ou indirecte de l'administration coloniale n'étaient pas les seules à causer l'instabilité des groupements. Il y avait aussi des réactions de refus et des mouvements de fuite provoqués par une emprise qui s'affirmait tous les jours plus lourdement. Elle s'appesantissait sur les populations sous forme d'amendes pour inexécution des cultures. Ces dernières étaient imposées par l'administration coloniale belge pour nourrir les travailleurs employés dans les industries établies dans les milieux urbains.

Les rapports qui concernent l'État Lunda révèlent que la population de Musumb tirait une grande partie de ses revenus de l'envoi de fonds provenant de ses membres dans des centres industriels. Ces envois, qui sont un symbole de cette traditionnelle solidarité familiale chez les Lunda, se doublaient des apports en nature : tissus et autres articles de traite. D'ailleurs, l'administration coloniale avait attribué à ce fait le refus de remplir les obligations agricoles, refus caractéristique dans la région. Elle avait adopté des mesures de rétorsion consistant à augmenter le taux différentiel de l'impôt de 50%.⁴⁷¹ Les instances coloniales au lieu de dégorger Musumb de ses soi-disant parasites qui, dans la conception coloniale « ne voulaient pas travailler », elles avaient provoqué la fuite systématique et généralisée des travailleurs devant les devoirs agricoles imposés par l'administration coloniale.

Ces analyses montrent à suffisance la manière dont l'administration coloniale avait favorisé l'émiettement et entretenu la mobilité des groupes sociaux. On comprendra que les anciens propriétaires de terre et cultivateurs avaient été dépossédés de leur seule source de revenus agricoles. Cependant, généralement la terre agricole n'était pas limitée en disponibilité et les chefs de terre normalement accordaient la terre à cultiver en échange pour l'engagement de respect des obligations traditionnelles. Si certaines personnes avaient abandonné leurs anciens maîtres pour aller plus loin à l'intérieur de l'État, d'autres par contre, devaient trouver

⁴⁷⁰ MUYERE, « Promotion des collectivités ... », p.371.

⁴⁷¹ « Dossier politique du 15 mai 1942 sur la chefferie de *Mwant Yav* », Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

refuge dans des centres industriels. C'était aussi à ces occasions que de nombreux jeunes gens, désireux d'échapper à la tutelle familiale, se libérèrent des entraves traditionnelles.⁴⁷²

Les impositions agricoles et les travaux d'entretien des parcelles, des habitations et des avenues par mesure de propreté et d'hygiène dans l'univers « traditionnel », avaient révélé un caractère éducatif. Leurs modalités et leurs conditions d'application, souvent brutales, avaient causé des désordres. C'étaient donc les corvées les plus lourdes qui avaient pesé sur les épaules des populations de Musumb et des populations rurales en général. Elles avaient déterminé également les changements sociaux. Cependant, il nous faudra distinguer les corvées résultant des normes traditionnelles et les corvées imposées par le décret du 05 décembre 1933 sur les circonscriptions indigènes.⁴⁷³ Les premières étaient sans conséquences graves. Tandis que les secondes, elles, avaient produit des conséquences néfastes. Elles étaient vécues comme une oppression et une aliénation par la population et l'empêchaient de vaquer librement aux occupations importantes dans cette ville traditionnelle.

Les conséquences démographiques et sociales provoquées par la désorganisation de la société traditionnelle et du milieu rural avaient attiré l'attention des autorités du gouvernement général et de l'administration territoriale. Au conseil provincial du Katanga de 1947, parmi les conditions indispensables créées en vue de l'amélioration du sort des ruraux, il nous faut retenir ce qui suit :

- les corvées gratuites ou des travaux obligatoires non rémunérés au juste taux de la région furent supprimés dans la province du Katanga ;
- la valorisation du prix des produits agricoles dans toute la mesure compatible avec la sauve-garde et intérêts des autres classes de la population et du pouvoir d'achat de celles-ci avec l'opportunité de ne pas imposer d'un coup, en ce domaine, des charges excessives à l'économie générale ;
- la création d'un fond social indigène au capital d'un milliard de francs destiné à assurer le développement de la société coutumière, à y stimuler le progrès social ainsi que l'amélioration de l'économie et de la technique.

Concernant l'hygiène de la population, tous les villages Lunda en général et Musumb en particulier, étaient très propres et bien débroussés. Les maisons étaient bien entretenues et

⁴⁷² *Rapport du conseil de la province du Katanga 1947*, p.198.

⁴⁷³ *Ibidem*, p.198.

les principaux passages des grandes rivières étaient déboisés. Cependant, quelques cas de la maladie du sommeil qui avait ravagé jadis les populations africaines étaient encore manifestes à Musumb et dans ses environs. C'était même ça la cause de la requête de *Mwant Yaav* Muteb a Kasang auprès du couple missionnaire Springer lors de leur première arrivée à Musumb : « vouloir un missionnaire médecin qui devait soigner la population de Musumb ainsi que de ses environs, atteinte par cette maladie ». A celle-ci s'ajoutèrent deux autres épidémies, à savoir : la rougeole et la variole. Comme ce médecin missionnaire méthodiste s'arrêtait seulement à soigner la population de Musumb, l'administration coloniale belge avait entrepris un voyage d'études médicales sur toute l'étendue du territoire de Kapanga en vue de déterminer l'extension de ces épidémies et envisager les remèdes. Ainsi, l'administration coloniale avait prévu la formation des agents médicaux indigènes (A.M.I) et avait mis à leur disposition le vaccin pour vacciner toute la population du territoire de Kapanga. C'est de cette façon que l'administration coloniale belge avait réagi pour juguler cette crise sanitaire. Plus de 5.000 personnes furent donc vaccinés.⁴⁷⁴

En un mot, les changements qui avaient affecté les anciennes structures et organisations sociales et culturelles Lunda avaient provoqué des bouleversements tellement profonds. Certains esprits en étaient arrivés à croire à l'inaptitude de celles-ci à servir de base à une œuvre de relèvement social des campagnards. La structure socioculturelle semblait être comme un cadre vidé de son principe de vie et conservé pour les besoins de l'administration des recrutements. Ainsi, le *Mwant Yaav* n'exerçait plus son rôle d'empereur d'un si grand État dont Musumb était la capitale, car il était devenu le dernier échelon de la hiérarchie administrative, chargé de transmettre ou de faire exécuter les ordres reçus en occupant une position d'infériorité.

5.2.2. L'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan statutaire et hiérarchique dans la ville de Musumb

Dans l'intérêt de l'autorité coloniale, les autorités traditionnelles devaient assurer elles-mêmes le gouvernement de leurs peuples en tant que sous-fifres ou subalternes soumis à la tutelle du pouvoir colonial.

⁴⁷⁴ « Rapport de sortie de charge ... Léon Duysters ».

Concernant le pouvoir du *Mwant Yaav*, il fut reconnu par le décret du 2 mai 1910 créant les chefferies et les sous-chefferies sur les Lunda se trouvant dans les limites de l'ancien district de la Lulua. Conformément à la loi, la chefferie de *Mwant Yaav* (ayant Musumb comme chef-lieu) comprenait des sous-chefferies à la tête desquelles furent reconnus des nobles et vassaux du *Mwant Yaav*. Les liens d'allégeances de ceux-ci à l'autorité de leur empereur étaient variables. Ils résultaient souvent de diverses circonstances historiques et politiques dans un état sous domination coloniale où les préoccupations d'occupation effective et de pacification primaient tout. Il ne fallait pas demander si la répartition des gens, suivant leurs affinités « ethniques », était essentielle ou dominante ; c'étaient des querelles intestines et de conflits fonciers. Que n'aurait-on pas évité aux divers groupes, si l'administration coloniale belge s'était efforcée de sauvegarder la majorité des prérogatives de la structure politique et sociale de Musumb au lieu de contribuer à désagréger l'État Lunda et à porter atteinte au pouvoir du *Mwant Yaav*.⁴⁷⁵

A titre illustratif, la sous-chefferie de *Tshibingu* (l'actuel groupement *Chiying*) était liée au pouvoir du *Mwant Yaav* depuis des années par des liens de stricte vassalité. La concrétisation de ce fait était actualisée par le tribut et le don de trois à quatre jeunes filles qu'il offrait à chaque nouveau *Mwant Yaav* comme épouses.⁴⁷⁶ En quoi consistait ce tribut et quelles furent les conséquences positives dans la société Lunda ? Comme nous vivons actuellement l'époque des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, peut-être les femmes et les enfants qui liront ceci, pourraient avoir des réactions très violentes et négatives. Il faudrait peut-être le placer dans une perspective du passé sans bien sûr renoncer à l'expliquer. Actuellement, l'idéal nous paraît être que les enfants se choisissent eux-mêmes en tant que couple et choisissent leur destin avec la bénédiction et le soutien des parents de part et d'autre. Cela n'a-t-il pas des répercussions positives tant pour le développement du jeune couple en tant que tel que pour l'élargissement du cadre social et de la fraternité ?

Évidemment, si les ancêtres Lunda aidaient les enfants à se retrouver, c'était encore mieux. Quoiqu'il en soit, chez les Bantous en général et les Lunda en particulier, une réalité frappe l'attention de l'observateur : l'attachement aux rites. S'agissant du pouvoir, le chef n'est pas seulement celui qui a été désigné—la désignation elle-même est entourée de rituel—mais surtout, c'est celui qui a suivi tout le rituel d'usage pour détenir le pouvoir réel. Bien sûr,

⁴⁷⁵ MUYERE, « Promotion des Collectivités », pp. 375-376.

⁴⁷⁶ *Ibidem*, pp.376-377.

le *Mwant Yaav* doit avoir plusieurs femmes. De toutes ses femmes, certaines lui sont offertes et lui sont reconnues officiellement. En dehors de toutes ses femmes, il a droit aussi à une multitude de concubines. Bien que certaines femmes lui sont offertes, mais cela dépendait du consentement individuel de chacune de ces femmes. D'ailleurs, les jeunes filles elles-mêmes se bousculent pour se retrouver parmi les sélectionnées. Pour leurs parents, c'est un honneur d'être beaux-parents du *Mwant Yaav* et aussi, ils espèrent avoir un jour un *Mwant Yaav* issu de leur famille.

Une enquête du service territorial avait révélé que de par leur histoire, les *Tshibingu* étaient incontestablement des Lunda à part entière. Par ignorance de ces relations séculaires et culturelles, l'administration coloniale fit dépendre ce sous-groupe du district de Lomami, alors que le noyau du groupe relevait du district de la Lulua. *Tshibingu* était devenu chef autonome. Ces conditions avaient déterminé ce dernier à se délier des rapports pourtant anciens de son appartenance aux Lunda. Par contre, il contredisait cette tendance autonomiste par l'acte de soumission qu'il allait rendre au nouveau *Mwant Yaav*. L'administration coloniale s'était prévalu de cette situation ambiguë dont elle fut responsable, ayant cru que de lointains liens d'alliance et de bon voisinage basés sur une similitude ethnique et coutumière ne pouvait subsister entre le *Tshibingu* et le *Mwant Yaav*. Ce fait permit à l'Administrateur colonial de reconnaître son erreur et d'incorporer la terre de *Tshibingu* dans le district de la Lulua, permettant ainsi à cette sous-chefferie de regagner le bercail.⁴⁷⁷

En effet, l'intervention du régime colonial, par la façon dont elle avait assuré la politique indigène, s'était surtout révélée par le biais des administrateurs territoriaux. Ces derniers, avaient plusieurs fois confondu leur satisfaction personnelle avec les véritables intérêts de la population. C'est ce que vécut les gens de *Mwiin Kaband* qui sont des Lunda reconnaissant le pouvoir de *Mwant Yaav* à qui ils avaient toujours porté le tribut. Un nouvel administrateur, arrivé à la tête du territoire des Bakete, n'avait pas accepté la valeur de la tradition parce que connue seulement de mémoire d'homme et non écrite. Par contre, il avait interdit à cette population de verser son tribut au *Mwant Yaav* dont les droits n'étaient pas établis selon les règles de l'administration belge. Ce fait avait provoqué les contestations revendicatives du *Mwant Yaav* qui n'avait pas entendu se dessaisir d'une portion de la terre sacrée des ancêtres. Le fonctionnaire territorial s'était justifié, accusant le *Mwant Yaav* d'avoir saboté systématiquement

⁴⁷⁷ « Rapport d'enquête sur la sous-chefferie de Tshibingu », le 05 janvier 1921, Archives africaines du S.P.F. Affaires Étrangères à Bruxelles ; « Rapport d'enquête sur la chefferie Lunda de Mwant Yav », le 10 octobre 1939 », Archives africaines du S.P.F. Affaires Étrangères à Bruxelles.

quement son travail et d'avoir commis des méfaits dans son territoire en contraignant des gens à la désobéissance.⁴⁷⁸

L'État Lunda et la capitale Musumb furent réorganisés davantage. Le pouvoir du *Mwant Yaav* et celui de ses notables ont été élevés à un plus haut degré encore par les assauts lancés en vertu du décret du 5 décembre 1933. À titre de preuve, regardons les allégations contenues dans le rapport du Procureur du Roi des Belges sur l'activité du tribunal de la sous-chefferie Rumang (officiellement « Lumanga ») en territoire de Sandoa. De l'avis de ce magistrat, les sous-chefs s'identifiaient de cette façon. Ces courtisans furent dépêchés par le *Mwant Yaav* pour administrer les régions ainsi érigées en sous-chefferies ; ils avaient évidemment essayé de s'organiser sur le modèle de l'organisation—mère de la cour du *Mwant Yaav* de Musumb. Ils se faisaient aussi entourer des dignitaires qui avaient pris des titres analogues à ceux des ministres du *Mwant Yaav*.

Cependant, ces chefs, revêtus de leurs fonctions uniquement par la volonté changeante des sous-chefs, de par la force des choses, sont devenues des pantins animés par le sous-chef lui-même. Dès lors, ces tribunaux constituaient le reflet unique de l'opinion du chef. Tel fut le cas de toutes les sous-chefferies Lunda, à peu près, établies dans le ressort de l'ancien District de Lulua.⁴⁷⁹ Le *Mwiin Kapang* fut dépêché à une dizaine de kilomètres de Musumb, pour y administrer des populations et percevoir le tribut, alors qu'il était dignitaire de la cour du *Mwant Yaav* et chargé du commandement militaire. Son prestige s'accrut lorsqu'il intervint avec succès dans la guerre contre les Chookwe. Plus tard, rapporté dans les documents administratifs, il avait rendu de loyaux services aux premiers agents léopoldiens et coloniaux belges pendant leur pénétration au Katanga en provenance de Lusambo dans le Kasai. Lors de la mise en place des structures locales autorisées par le décret de 1910, cela lui avait valu l'investiture de la médaille de sous-chef.⁴⁸⁰ A ce sujet, Muyere Oyong montre que, si la situation coloniale avait atteint l'ancienne armature par la création des chefferies administratives hiérarchisées souvent artificiellement, il n'en était moins vrai que les affirmations du magistrat

⁴⁷⁸ « Rapport du territoire de Kasangeshi, le 25 décembre 1923 sur le dossier de Mwant Yav », Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁷⁹ « Rapport sur l'activité du tribunal de la sous-chefferie Lumanga », le 30 octobre 1932, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁸⁰ « Rapport d'enquête sur la chefferie Lunda du *Mwant Yav* », octobre 1939, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

colonial trahissaient une ignorance de la réalité complexe de l'organisation politique Lunda.⁴⁸¹

Depuis 1933, l'autorité du *Mwant Yaav* était circonscrite dans la seule Chefferie de Mwant Yaav, subdivisée entre les limites du territoire de Kapanga. Il est arrivé encore que les Lunda des territoires voisins et ceux situés au-delà de la province du Katanga et de la République Démocratique du Congo recourent à l'arbitrage de leur empereur *Mwant Yaav* et de sa cour de Musumb pour leurs différends d'ordre coutumier. Ainsi, le décret du 5 décembre 1933, avait introduit la suppression des sous-chefferies, destinées à être érigées en chefferies. L'application stricte de ces principes aurait entraîné de sérieux problèmes concernant la chefferie—mère du *Mwant Yaav*. Le maintien de ces éléments essentiels de l'État Lunda se justifiait par la coutume et par une situation de fait qu'il pouvait être inopportun et même dangereux pour l'ordre public de modifier. Ils étaient pressentis par la force même du droit à être libéré des liens socio-politiques qui les rattachaient à leur souverain *Mwant Yaav*. Il a fallu donc l'intervention du Gouverneur Général, qui avait estimé trancher le problème en conciliant, d'une part, le maintien de l'autorité traditionnelle du *Mwant Yaav*, et d'autre part, la reconnaissance en chefferies des circonscriptions administrées par des subordonnées du du *Mwant Yaav*.⁴⁸² Cette conception était fondée sur l'interprétation bien comprise d'un passage assez ambiguë du rapport sur le décret concernant les circonscriptions indigènes, considéré comme favorable aux éléments d'autorité.

Ce décret de 1933 ne pouvait étendre ni arrêter la liste des autorités coutumières ni méconnaître les attributions et les pouvoirs de celles qu'il ne citait pas. C'est la raison pour laquelle, coutumièrement, certaines attributions étaient exercées au sein de la communauté par des autorités traditionnelles, auxquelles la coutume avait réservé des pouvoirs mêmes exclu-

⁴⁸¹ MUYERE, « Promotion des Collectivités », pp. 376-377.

⁴⁸² « Conseil du gouvernement 1935 concernant l'érection des sous-chefferies en chefferies ». Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.



BUSTIN. *Lunda under Belgian rule...*, 1975, p. 64. Cette carte est le résultat de l'administration coloniale dans le territoire des Lunda.

sifs. Ces attributions pouvaient et devaient continuer à être exercées par les autorités coutumières qui en étaient investies. Un dirigeant local n'était pas nécessairement dispensé de ses obligations coutumières vis-à-vis d'une autorité traditionnelle supérieure comme le *Mwant Yaav* à partir du moment où le pouvoir colonial la reconnaissait et lui imposait des devoirs. Une autre difficulté pouvait subsister dans une partie de son traitement dont le *Mwant Yaav* serait privé du fait de la reconnaissance des sous-chefs. Le Gouverneur Général avait réagi en remplaçant les redevances traditionnelles du *Mwant Yaav* par un paiement à charge de diverses caisses de circonscriptions. On avait proposé de modifier d'abord la tradition en majorant le tribut d'une valeur égale à la partie perdue du traitement du *Mwant Yaav* et d'imposer cette valeur au contribuable à titre de taxation supplémentaire.⁴⁸³ Une telle mesure n'allait pas sans l'arbitraire dont on ne peut pas se douter. Cependant une mesure ultérieure avait permis de remettre au *Mwant Yaav* une quote-part prélevée sur les traitements de ses anciens sous-chefs.⁴⁸⁴

Cet arrangement à l'amiable, représentait une certaine sauvegarde des intérêts de l'empereur *Mwant Yaav* et qui limitait les dégâts, n'a pas empêché la réforme de 1933 de causer un préjudice grave à ses droits et à ses attributs. Bien sûr, son autorité fut affermie et respectée au point que personne ne pouvait contester ses décisions. Par contre, en matière judiciaire, les implications de la situation créée par la nouvelle loi furent trop dures, d'autant que le prestige du *Mwant Yaav* en fut amoindri. Cela résultait du fait que les changements intervenus dans le statut des sous-chefferies avaient entraîné la disparition des tribunaux secondaires. Le

⁴⁸³ « Lettre de l'administrateur du territoire de Sandoya en date du 20 novembre 1935 », Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁸⁴ « Lettre d'instruction du gouvernement de la province du Katanga au commissaire du district », 9 mars 1937, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles..

Mwant Yaav, autrefois, ne statuait qu'en dernier ressort sur des affaires importantes, jouant en quelque sorte le rôle de régulateur de la coutume que fixait son tribunal et dont il constatait l'évolution.

Désormais, le *Mwant Yaav* était maintenant saisi directement par tout plaignant, qu'il fut de l'aristocratie ou de la plèbe, faute de juridiction intermédiaire. Comme aucun juge n'aurait osé émettre un avis contraire à l'opinion du *Mwant Yaav*, il ne pouvait y avoir que désistement si toutefois cette décision paraissait manifestement tendancieuse. Pour le perdant, le seul espoir était d'introduire un recours auprès du tribunal du territoire où, une fois de plus, les juges Lunda se désisteraient. Ce fait exposait le juge-président qui était un belge, à imposer sa décision contrairement à l'esprit et au texte de la législation.⁴⁸⁵ Un magistrat colonial avait souligné que le fait pour ce grand juge de s'occuper de toutes les vétilles qui lui étaient soumises, constituait une rupture aux limites que son honneur et sa dignité fixaient à sa compétence.⁴⁸⁶ A part l'empiétement des droits et des attributs du *Mwant Yaav*, le décret de 1933 n'a pas respecté non plus les prérogatives coutumières du tribunal de l'empereur des Lunda.

A ce point, le procureur du Roi, A. Sohier montre que l'État Lunda était bien structuré de telle façon qu'il se présentait, comme l'un des États précoloniaux qui se prêtait le mieux à l'application des principes élaborés en matière d'organisation coutumière. Et cela, compte tenu de la prééminence du *Mwant Yaav*, empereur de cet État, et dont l'autorité lui est donc religieuse et judiciaire.⁴⁸⁷ En plus, l'organisation judiciaire de cette grande chefferie fut donc reconnue par la décision du Gouverneur de province comprenant un tribunal principal de la chefferie du *Mwant Yaav*, supervisant un tribunal secondaire dans chacune de ses sous-chefferies dépendantes.⁴⁸⁸ La réforme de 1933 radiant les sous-chefferies et leurs tribunaux secondaires avait fait disparaître les attributions du tribunal du *Mwant Yaav* qui réglait souvent les conflits entre notables et chefs de terre installés en dehors de cette grande chefferie. De toute évidence, cette réduction des prérogatives du *Mwant Yaav* s'est répercutée sur son prestige et son autorité.

⁴⁸⁵ « Organisation judiciaire en chefferie de Mwant Yav », le 26 mai 1945, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁸⁶ « Commentaires du rapport d'inspection du tribunal principal du *Mwant Yav*, par le substitut du procureur du Roi », Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁸⁷ Antoine SOHIER, « Lettre-circulaire sur les juridictions indigènes », 12 janvier 1931, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁸⁸ « Le gouverneur de province du Katanga. Décision du 30 mai 1927 », Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

Pour mieux comprendre la gravité de cette affaire, prenons le cas de *Mwant Mafund* (chef Mafunda) qui habite en dehors du territoire de Kapanga, alors vassal de *Mwant Kanampumb*, haut dignitaire de la cour de *Mwant Yaav* à qui il doit tribut. Un conflit surgit entre eux et fut tranché par le *Mwant Yaav* en dernière instance. Depuis l'organisation de 1933, le *Kanampumb* devait accepter que son litige avec son vassal soit tranché dans le territoire de ce dernier par une autorité inférieure à la sienne. En plus, s'il voulait intervenir dans la solution du différend, le *Mwant Yaav* serait incapable et se trouverait dans l'obligation de demander l'intervention de l'autorité territoriale.

D'un côté, le nivellement opéré par la limitation des pouvoirs du *Mwant Yaav* aux terres seulement situées dans sa chefferie et, de l'autre côté, par l'octroi du statut des juridictions régulières aux anciens tribunaux secondaires des sous-chefferies. Ce fait était une suppression du prestige et de l'autorité du *Mwant Yaav* par l'intervention de l'autorité coloniale. Ainsi, la perte de ses droits judiciaires signifierait pour le *Mwant Yaav*, la dépossession des moyens indispensables par lesquels il imposait le respect des attributs de sa souveraineté, c'est-à-dire les droits politiques et fonciers. Après avoir retiré à la position des autorités traditionnelles le nécessaire de leurs attributs, l'administration coloniale s'était plainte de la crise d'autorité des chefs. Celle-ci était liée directement au fait que la puissance coloniale avait tenu à faire des chefs des créations administratives dont le pouvoir venait de l'extérieur. Dès lors, en qualité de sous-ordres, ces chefs devaient satisfaire à toute obligation dans l'intérêt de la puissance coloniale belge.

Cette carte est le résultat de la limitation des pouvoirs du *Mwant Yaav* dans sa chefferie



Source : Territoire de Kapanga, *Rapport annuel de l'exercice 2014*, p.1

Après la révolte de Luluabourg, les notables de la cour de Musumb étaient chargés de fournir des renseignements sur la présence des partisans de cette révolte dans leur territoire et de les dénoncer auprès des agents de la colonisation. Aucune information n'avait été donnée.

Ainsi, les autorités coutumières Lunda furent accusées d'hostilité et de haute trahison à l'égard de l'administration coloniale. Elles étaient donc soupçonnées de sympathie et de complicité à la cause de la sédition et de vouloir s'en servir, le cas échéant, pour en provoquer une autre. Comme punition, certains notables de la cour de Musumb furent destitués et remplacés par d'autres dont le dévouement était bien connu et acquis à la cause coloniale, en vue de donner une nouvelle orientation politique.⁴⁸⁹

Dans cette dégradation de l'autorité traditionnelle, l'administration coloniale n'était pas la seule en cause, mais aussi l'influence des missionnaires catholiques qui était génératrice d'antagonisme en prenant une forme politique. Nous disons avec Georges Balandier : ... *qu'on ne conçoit pas en milieu africain une emprise religieuse qui ne soit en même temps politique (...)*.⁴⁹⁰ A titre illustratif, certaines autorités traditionnelles furent aussi évangélisées et sont devenues mêmes des capita-catéchistes catholiques. Cependant, certaines exigences religieuses étaient considérées plus dangereuses par ces chefs traditionnels. Tel est le cas de *Mwiin Kapang* (chef Kapanga), qui, au paravant, était capita-catéchiste catholique et fut appelé après aux fonctions de chef de groupement Kapanga par le *Mwant Yaav* (dans la chefferie Mwant Yaav). Or, les exigences coutumières recommandaient au *Mwiin Kapang* d'épouser une deuxième, voire une troisième femme, au risque de perdre ses fonctions. Afin de tenir son rang et d'être à même de remplir avec considération ses devoirs d'hôte envers sa clientèle, le Supérieur de la mission catholique de ce village s'était vu offensé⁴⁹¹ et s'était décidé de révoquer ce chef.⁴⁹² L'administration coloniale belge se considérait toujours supérieure par rapport au pouvoir coutumier qu'elle considérait comme subalterne.

5.2.3. L'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan politique dans la ville de Musumb

Quand les premiers agents de l'État Indépendant du Congo sont arrivés à Musumb, les Lunda étaient complètement absorbés par la libération de leur territoire, alors sous occupation choo-

⁴⁸⁹ « Rapport confidentiel sur la mentalité des notables du *Mwant Yaav* et de ce chef », Dossier politique de Jadotville, 15 septembre 1944, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁹⁰ Georges BALANDIER, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique Centrale*, PUF, Paris, 1955, p. 211.

⁴⁹¹ Normalement dans l'Église catholique, chaque fonction dirigeante dépend du pape. Dans la pratique, il y avait une grande coopération entre l'administration belge et l'Église catholique, mais le Révérend Père supérieur de la mission catholique ne faisait pas partie de l'administration belge.

⁴⁹² « Rapport sur l'affaire du chef René Kapanga », 1942, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

kwe. Ils furent obligés de s'en prendre aux contingents de la Force Publique qui voulaient les empêcher de poursuivre leur offensive.

Se basant sur l'organisation des Chefferies de 1910, l'administration coloniale a cru résoudre le problème de la coexistence pacifique entre ces deux peuples ennemis en reconnaissant des chefferies chookwe indépendantes des chefferies Lunda et de leur empereur *Mwant Yaav*. En plus, le Commissaire provincial du Katanga avait pensé que si l'administration était tenue, par son intervention et son appui, de raffermir l'autorité et le pouvoir des chefs sur leur peuple, elle devait aussi éviter le jeu dangereux et lourd de conséquences de créer une subordination artificielle. Il apparaissait aussi illusoire de ne pas reconnaître que les séquelles de l'occupation chookwe demeuraient encore vivaces en 1914.⁴⁹³ Comment l'administration pouvait-elle fermer les yeux sur les droits de ces groupements trop conscients de la situation et des avantages acquis ?

Bien sûr, cette opinion était loin de rejoindre l'avis du Commissaire de district Van Den Byvang. Il considérait que l'intervention de l'administration coloniale avait brisé partiellement l'unité qui, selon lui, relevait d'une origine commune et qui avait partagé les mêmes vicissitudes. C'est la raison pour laquelle il avait la conviction que l'administration avait commis une erreur grave en détachant des Lunda, les Chookwe qui reconnaissaient l'autorité du *Mwant Yaav*.⁴⁹⁴ Or, en 1922 l'administration coloniale belge avait pris la décision de donner l'autonomie complète aux Chookwe en dépit des tendances de certains notables chookwe à demeurer dépendants vis-à-vis du *Mwant Yaav*. Selon l'avis de ce commissaire, l'idéal était de regrouper les Chookwe dans des sous-chefferies placées sous l'autorité de l'empereur des Lunda car ces deux groupes vivaient autrefois en bonne relations par le fait que les Chookwe ravitaillaient les Aruwund en armes à feu et en biens de traite, et ils vénéraient la *Nswaan Murund* (Ruwej) comme leur mère.⁴⁹⁵

⁴⁹³ « Lettre du Commissaire provincial au Commissaire de district relative à la succession politique de *Mwant Yav* », 1920, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁹⁴ M. Van Den Byvang rédigea plusieurs articles pour justifier la parenté entre les Lunda et les Chokwe. M. VAN DEN BYVANG., « Notice historique sur les BaLunda », in *Congo*, 18^e année (1937), fasc. I, pp.429-35 ; n° 2 (1937), pp.193-208 ; n° 4 (1937), pp.426-38 ; n° 5 (1937), pp.548-62.

⁴⁹⁵ VAN DEN BYVANG, « Notice historique... », pp.426-438. Elle est une mère classificatoire – en français, elle serait la tante des Chokwe dans la mythologie des trois frères exilés. On ne peut pas discuter le degré auquel ces deux identités ethniques étaient plus comme des drapeaux politiques que des identités ethniques solides et séculaires. La majorité de ces Chookwe du 20^e siècle étaient descendants des pères chookwe et des mères ruwund. Les pères chookwe ne transmettaient leur ethnicité et identité sociale que par les règles du pouvoir (ils étaient les maîtres des femmes esclaves), quoique les femmes puissent transmettre leur identité comme Aruwund aux enfants et surtout si on négligeait leur statut servile. Comme les gens ont intérêt d'oublier des origines

En outre, l'exposé de ces deux prises de positions révèle que l'administration coloniale était partagée entre deux attitudes. Si elle adoptait cette conception idyllique de Van Den Byvang, cela ne manquerait pas de flatter les Lunda et d'encourager leur velléité de ressusciter une hégémonie devenue historique. Dans ce cas, le durcissement que cela provoquerait chez les Chookwe risquerait de rompre l'équilibre que l'on avait su établir au prix de beaucoup de sacrifices et d'entraîner un affrontement fatal. Or, l'administration coloniale ne pouvait maintenir la paix si elle sauvegardait l'indépendance des Chookwe vis-à-vis du *Mwant Yaav*, comme cela s'était révélé être dans le passé la seule condition d'entente et de compromis.⁴⁹⁶

La politique de réforme fut entreprise après la Deuxième Guerre mondiale et fut concrétisée par le décret du 10 mai 1957 sur les circonscriptions indigènes. Ces innovations avaient marqué aussi le moment où les Aruwund se sont rendu compte de l'importance numérique des Chookwe dans leurs territoires de Dilolo et de Sandoa. Ils ont alors redouté que, peut-être un jour, ces Chookwe tenteraient de reprendre le combat.⁴⁹⁷ Pour surenchérir, l'administration coloniale tendait à accentuer l'insoumission des chefs Chookwe à son allégeance.

Les Chookwe avaient abouti à un raidissement de leur position du fait que les égards de l'administration coloniale envers le *Mwant Yaav* leur avaient inspiré la crainte de voir réinstaurer une prééminence de ce grand souverain Lunda. Après la réunion de bons offices organisée par l'initiative du Directeur Général du BCK-Manganèse, à laquelle avaient assisté les représentants de ces deux groupes, la tension était montée. Le fait que cette rencontre inhabituelle entre les délégués de ces deux peuples, placée sous le signe de la concertation au sujet des problèmes de politique générale concernant ces deux « ethnies », fut organisée par un agent des milieux industriels n'avait expliqué ni son opportunité ni sa motivation réelle.⁴⁹⁸

Les Chookwe avaient rejeté l'intervention partisane de la société BCK-Manganèse dans leurs conflits et ils avaient remis en cause les dossiers de l'administration coloniale. Ces Chookwe avaient visé à réduire la domination exercée par la société coloniale et à régler eux-mêmes leurs rivalités. Cette volonté s'est affirmée d'une façon très précise avec la politique

serviles, le choix de s'identifier comme chookwe ou Lunda est facultatif selon les avantages d'un moment. N'DUA Solol Kanampumb, « L'installation des Tutshokwe dans l'Empire Lunda 1850-1903 », mémoire de Licence en Histoire, Université de Lovanium, 1971, cité par HOOVER (notre entretien).

⁴⁹⁶ « Lettre confidentielle du commissaire de district au Gouverneur de province du Katanga sur les différends Lunda-tshokwe », 29 janvier 1960, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

⁴⁹⁷ *Ibidem*.

⁴⁹⁸ « Rapport confidentiel du commissaire de district au Gouverneur de province relatif à la réunion des chefs lunda et tshokwe à Kisenge-Manganèse », le 25 février 1960, Archives africaines du S.P.F Affaires Étrangères à Bruxelles.

des partis telle qu'elle venait d'être instaurée par le suffrage universel. Cette situation s'est prolongée jusqu'à la période d'indépendance où les Lunda se sont affiliés à la Confédération des Associations Tribales du Katanga (Conakat). Cette dernière avait comme programme le monopole des fonctions publiques aux seuls « Katangais authentiques » et le « raffermissement » de l'autorité coutumière.⁴⁹⁹ Quant aux Chookwe, ils se sont rassemblés dans l'Association des Tshokwe du Congo Belge, de l'Angola et de la Rhodésie (Atcar) qui s'est associée au Cartel Katangais dont le programme était axé sur l'unité du Congo impliquant ainsi la centralisation des pouvoirs et, pour les collectivités rurales, une représentation élue au suffrage universel.⁵⁰⁰

Depuis la décolonisation, le *Mwant Yaav* a commencé encore à manifester une activité d'opposition essentiellement agissante, se caractérisant par des idées particularistes. Les autorités administratives locales ont maintes fois signalé que le *Mwant Yaav* contrecarrait leurs actions et sabotait même leurs décisions.⁵⁰¹ A titre illustratif, les rapports administratifs nous font voir que le *Mwant Yaav* outrepassait les limites de sa chefferie et de son territoire. Il chargeait même ses notables de soi-disant missions de propagandes agricoles auprès des chefs des chefferies situées dans les territoires de Sandoa, Dilolo, Mutshatsha, etc. Il rappelait, à ces occasions, ses droits sur ces chefs qu'il considérait comme de simples détenteurs de sa délégation et prétendait au pouvoir de se passer de l'administration, le cas échéant. Il n'y avait pas de doute que cette dernière s'est montrée hostile à ces manifestations d'indépendance dont le premier effet consistait à rendre tendues les relations entre les deux parties. Pour mettre fin à ces conflits, le gouvernement congolais avait jugé bon de nommer le *Mwant Yaav* aux fonctions d'administrateur de territoire de Kapanga dont dépend la seule chefferie.

La position qu'avait prise le *Mwant Yaav* était fondamentalement ambiguë. En étant une autorité traditionnelle, il devait veiller au maintien de la coutume, de la tradition et de ses valeurs vitales. Cependant, ses fonctions d'administrateur le faisaient participer à la conception et à l'exécution des mesures d'une gestion orientée vers une optique que supposaient les méthodes modernes. De ce fait, les limites entre le traditionnel, l'administratif et le politique risqueraient dans des attributions aussi complexes de s'estomper dans une certaine confusion. On comprendra donc que cette confusion demeure jusqu'à ce jour où le *Mwant Yaav* cumule

⁴⁹⁹ Jules GÉRARD-LIBOIS, *Katanga Secession*, Madison, University of Wisconsin Press, 1966, p. 85.

⁵⁰⁰ *Ibidem*, p. 92.

⁵⁰¹ « Rapport succinct de l'Administrateur du territoire de Kapanga sur les agissements de Mwant Yav et ses imixtions dans les affaires administratives », le 15 juillet 1966, Archives du district du Lualaba.

les fonctions coutumières et politiques et il devient un *Mwant Yaav* député, sénateur, ministre, etc. Nous y reviendrons dans les chapitres qui suivent.

En interrogeant à ce sujet Paul Le Lievre Damit, ancien Administrateur de territoire de Sandoa et Kapanga de 1954 à 1960, il nous répond en ces termes :

Lorsque je fus Administrateur de territoire de Kapanga pendant la période coloniale, connaissant très bien les traditions et les coutumes Lunda, j'avais très bien travaillé et j'avais noué des bonnes relations amicales avec le *Mwant Yaav* Ditend. Malheureusement, la plupart de mes prédécesseurs et successeurs ont échoué. La principale cause de leur échec, reste la méconnaissance et l'ignorance de l'histoire Lunda. De ma part, le *Mwant Yaav*, je le prenais et le considérais dans son rang d'Empereur de tous les Lunda. Il règne sur les Lunda de l'Angola, du Congo et de la Zambie.

D'ailleurs, l'administration coloniale devait en principe faire de lui, un Roi d'un protectorat avec Musumb comme capitale, comme fut le cas de Swaziland qui est de nos jours, un royaume à part entière. Toutefois, l'administration coloniale lui avait laissé le droit et le pouvoir d'investir tous ses notables se trouvant dans sa juridiction coutumière quel que soit leur rang. Il a aussi droit aux tributs tels que ce fut dans le temps.

Dans sa partie congolaise, le pouvoir du *Mwant Yaav* s'étant sur ses notables pour ne pas parler de ses vassaux se trouvant dans les territoires de Kapanga, Sandoa, Dilolo, Mutshatsha, Kolwezi, Lubudi, etc. Il va même au-delà du Katanga, c'est-à-dire dans le Bandundu et dans le Kasai. Pendant mon séjour à Musumba, j'ai vu maintes fois, des chefs Lunda venus de partout cités-haut pour être investis par le *Mwant Yaav*. Ainsi donc, les Administrateurs de territoire, les Gouverneurs de province, etc., doivent tirer de mon expérience passée au Congo en qualité d'Administrateur. Car pour moi, le *Mwant Yaav* est Empereur des Lunda bien qu'il soit chef de chefferie, ce n'est pas lui qui venait chez moi, mais au contraire, c'est moi qui me rendais souvent chez lui. Et enfin, on est devenu des grands amis...⁵⁰²

Il est vrai certes que l'idée de Le Lievre Damit corrobore avec les recommandations faites par Léon Duysters en 1927 à sa hiérarchie. Dans le rapport de sortie de charge du 1^e août 1927, Léon Duysters alors Administrateur du territoire de Kapanga note :

La situation du Mwata Yamvo, chef d'un immense État indigène, m'amène inévitablement à envisager non seulement la situation politique d'une petite partie de partie de cet État – le territoire de Kapanga – mais aussi celle du reste de l'empire uluunda situé au Congo Belge : territoires de Sandoa, Kafankumba, Dilolo, Luashi, Kayoyo, une partie de Kinda (District de la Lulua), Musonoi (District du Haut-Luapula), Lwiza (District du Kasai).

Il ne faut être ni observateur perspicace, ni résider longtemps près de la capitale de cet État, pour pouvoir affirmer une grande vérité : le décret sur les chefferies n'est pas fait pour être appliqué à un tel royaume indigène au pouvoir fortement hiérarchisé et centralisé ; un Protectorat englobant tout le royaume uluunda est la seule forme de gouvernement à instaurer dans ces régions.

Je considère comme erreur la division de l'État Uluunda : division en région uluunda et région utshokwe – division en territoires et districts – division en chefferies et sous-chefferies.

⁵⁰² Paul LE LIEVRE DAMIT, ancien Administrateur de territoire de Sandoa et Kapanga de 1954 à 1960, interviewé à Tervuren (Belgique), le 14 septembre 2007.

Seul le Mwata Yavo pourrait posséder une médaille de chef, seul lui pourrait recevoir notre investiture.

Ce n'est pas parce que Musokantande demeure dans un autre district et dans autre territoire qu'il a droit à une investiture gouvernementale qui est la même que celle de son roi, le Mwata Yamvo.

Ce n'est pas parce qu'à notre arrivée à la fin du XIX siècle [sic] les Tutshiokwe, battus par les Aluunda secouant le joug de l'envahisseur, évacuaient toute la région septentrionale du Royaume, que Tshisenge, occupant à peine depuis une dizaine d'années les terres envahies, d'où il n'a pas été chassé grâce à notre occupation, ait droit à la l'indépendance coutumière et à une investiture gouvernementale qui est la même que celle du grand maître de la terre, le Mwata Yamvo.

Ce n'est pas parce que nous avons créé des limites administratives fantaisistes que les Bakete, soumis par le Mwata Yamvo Naweji à la fin du 17^e siècle, mais demeurant au-delà de ces limites dans une autre province, un autre district, un autre territoire, doivent être poussés, malgré eux, vers l'indépendance, que les représentants de leur souverain doivent être chassés, qu'il leur doit être défendu de porter le tribut coutumier à leur grand suzerain, le Mwata Yamvo.

C'est « diviser pour régner », c'est favoriser le démembrement du plus grand État indigène du Congo Belge.

Tel n'est pas le but du gouvernement, mais telle sera la conséquence inévitable si nous persévérons dans la politique actuelle : division en chefferies et sous-chefferies, limites administratives rigides.

Il ne s'agit que de limites administratives et il ne serait pas difficile d'englober tout le royaume en un seul district, ce qui serait déjà un progrès. (partie du Congo Belge).

On pourrait m'objecter : l'empire du Mwata Yamvo est divisé par la Rhodésie du Nord, l'Angola et le Congo Belge.

Oui, mais quelle est l'attitude des Anglais et des Portugais vis-à-vis du Mwata Yamvo ? Il y a à peine deux mois que j'ai pu constater que nos frontières ne sont pas aussi rigides que nos propres limites administratives : deux chefs, vassaux du Mwata Yamvo, Konongishe du district Kasempa, Rhodésie du Nord, et Mwazaze, demeurant à la rivière Luena en Angola, sont venus rendre hommage au Mwata Yamvo ; ils étaient munis de passeports délivrés par les autorités anglaises et portugaises spécifiant qu'ils se rendaient auprès du Mwata Yamvo.

La plus grande partie de l'État Uluunda, ainsi que sa capitale est située au Congo Belge.

Que le gouvernement reconnaisse officiellement cette partie du royaume du Mwata Yamvo, qu'il l'organise sous forme de Protectorat, en y englobant les éléments Tutshiokwe et Aluena, frères de race des conquérants Aluunda : c'est la seule mesure efficace qui garantira l'avenir de cet État indigène et la stabilité de ses institutions.

Le décret sur les chefferies devrait donc être supprimé et remplacé par une législation nouvelle instaurant le Protectorat dans cette région de la colonie. (...).⁵⁰³

En un mot, le principe fondamental de l'administration coloniale belge a toujours été celui de préserver d'une façon ou d'une autre, l'organisation politique indigène pour en faire le subs-trat de tout l'édifice colonial. A défaut de quoi, le gouvernement colonial allait se trouver face à face avec des individus dépourvus de toute attache sociale et territoriale. Il fallait donc atteindre les populations locales par le truchement de leur autorité traditionnelle.

⁵⁰³ « Rapport de sortie de charge ... Léon DUYSTERS ».

Bien sûr, les hypothèses émises par Le Lievre Damit et Duysters n'ont pas été appliquées à la lettre. Néanmoins, nous trouvons quelques éléments dans le décret du 02 mai 1910 portant sur l'organisation des chefferies et de sous-chefferies. Dans l'application des dispositions de ce décret, le *Mwant Yaav* a vu en conséquence l'étendue de sa chefferie, de son autorité politique et administrative agrandie car, la grande chefferie Mwant Yav comprenait toutes les sous-chefferies situées dans les territoires actuels de Kapanga, Sandoa, Dilolo, Mutshatsha, Kolwezi et Lubu-di. Ce fut donc, le retour du néo-empire Lunda septentrional et méridional. Quoiqu'il en soit, le législateur colonial n'a pas quasiment épousé l'idée soumise par Le Lievre et Duysters, celle de la création d'un Protectorat Lunda au Congo Belge.

5.2.4. L'incidence du pouvoir colonial belge sur le plan économique dans la ville de Musumb

L'État Lunda était fondé essentiellement sur une structure politique qui primait sur la vie économique, considérée sous l'angle de la production ou de la répartition. Par la libération des esclaves, la paix coloniale avait, dans une certaine mesure enlevé à la minorité privilégiée de la classe aristocratique la source de ses revenus. Il s'agissait des dons et des services dont les vassaux et les captifs, assurés de la sécurité coloniale, se libéraient.

Ces dons sont bien sûr ceux qui concourraient à l'affermissement du souverain, du fait que ça lui permettait d'occuper une place prépondérante. Il détenait toutes les richesses que l'on lui amenait, parce qu'il lui fallait être riche⁵⁰⁴ et il pouvait aussi les redistribuer. Cette richesse provenait du tribut et du butin que les *atwukwat*⁵⁰⁵ ramenaient du marché des esclaves et des marchandises de toute nature. L'introduction de l'économie monétaire avait eu comme conséquence de substituer la notion du prix et du profit à celle de l'échange et du don réciproque. C'est pourquoi l'administration coloniale avait imposé le numéraire en vue de faciliter la collecte de l'impôt. Dès que les revenus tendaient à s'individualiser, disparaissaient les privilèges traditionnels en matière économique. Parmi les conséquences qu'avait provoquées l'application du système monétaire, se trouvait le salaire qui avait transformé des personnes

⁵⁰⁴ A ce propos, les *pombeiros* montrent que la richesse du *Mwant Yaav* était très fabuleuse à tel point que certains chercheurs l'ont estimée à plus ou moins 267.000 USD (deux cents soixante-sept mille dollars américains), cités par A. Margarido, « Processus de domination fondant un empire : cas de Lunda », in *Présence africaine*, n°55, 1965.

⁵⁰⁵ *Atwukwat*, c'est *kakwat* au singulier, venant du verbe *kukwat* « attraper ou saisir » ; les *atwukwat* sont donc des guerriers.

traditionnellement dépendantes du point de vue familial et politique, en individus qui possédaient un revenu.

Bien sûr, la pratique du commerce avait rendu certaines personnes plus fortunées que bon nombre d'individus de l'ancienne classe dirigeante. Concrètement, en ce qui concerne le *Mwant Yaav*, la solution de l'administration coloniale était un palliatif qui tendait à concilier la perception du tribut avec les exigences de la situation nouvelle. La rente était incorporée en partie dans l'impôt à prélever sur le contribuable de sa zone d'influence. Néanmoins, les ressources dont il devait disposer étaient réduites au point qu'elles ne lui permettaient plus de faire face à l'entretien de la nombreuse clientèle qui le servait anciennement. Il était contraint de se priver de son entourage traditionnel. Outre ses richesses, le *Mwant Yaav* entretenait une multitude de femmes dans son palais impérial. Cette hospitalité gratuite et cet entretien coûteux étaient des pratiques qui contribuaient à accroître le prestige du *Mwant Yaav*. Cependant, le contact avec la civilisation occidentale avait fait tomber en désuétude des valeurs qui avaient leur signification dans l'État Lunda ancien. Tel fut le cas de l'action de l'administration coloniale qui était appuyée par l'intervention des sociétés commerciales et industrielles, et surtout par celle des missions chrétiennes.

Les échanges commerciaux, qui s'étaient établis avec les colons belges⁵⁰⁶ avaient permis un effort d'assimilation des apports de leur culture. Dès l'occupation de l'État Lunda et de sa capitale Musumb, l'administration coloniale avait agi par le truchement des anciens dirigeants en explorant sa prééminence sur ces derniers. Le *Mwant Yaav* exerçait une autorité directe sur Musumb, capitale de l'État Lunda, présentement érigé en chef-lieu d'une chefferie traditionnelle homogène au sein de l'administration publique coloniale et congolaise. Quoiqu'il en soit, Musumb reste le berceau de l'identité Lunda et le symbole des mythes culturels de tous les Lunda.

Il importe de signaler que toutes les régions occupées par les Lunda, plus particulièrement celle de Musumb, n'ont pas bénéficié des faveurs spéciales de l'économie occidentale pendant la période coloniale. Évidemment, lorsque l'on essaie de comparer Musumb à d'autres villes traditionnelles ou précoloniales, on se rendra compte que celle-ci n'a pas bénéficié

⁵⁰⁶ Les échanges commerciaux ne sont-ils pas surtout avec des petits commerçants grecs, juifs et portugais et indirectement avec des grandes maisons d'importation britanniques, etc. au moins du côté achats par les Africains. Le Cotonco était une société belge mais le réseau de récolte des autres produits agricoles – peut-être plus comme les achats aux mains des petits commerçants non-belges, (Notre entretien avec HOOVER).

des grandes faveurs économiques coloniales. Il est vrai pour bien expliquer cette relative stabilité dans le changement comme nous l'avons dit plus haut, il y avait avant tout un fait historique. Certes, il y a un passé grandiose Lunda qui nous fait connaître l'existence d'un pouvoir central s'efforçant de percevoir les redevances et de maintenir la discipline sur une multitude de potentats vassaux. Ainsi, ces échanges commerciaux qui se sont établis entre les souverains Lunda et les pombeiros, les Portugais et les autres étrangers, ont permis un effort d'assimilation des apports culturels.

En résumé, tout le long de ce chapitre consacré sur l'évolution de la ville de Musumb pendant la période allant de 1912 à 1960, nous avons montré que cette ville précoloniale, jadis capitale de l'État Lunda, carrefour commercial et ville modèle en Afrique centrale et australe, est devenue un simple chef-lieu d'une chefferie traditionnelle reconnue par l'administration léopoldienne et coloniale. Nous avons montré que cette période marque aussi la fin de la mobilité spatiale de la ville de Musumb et le début de son existence comme ville fixe à partir de 1912. Pendant l'époque coloniale, plusieurs décrets ont été signés et promulgués par l'autorité coloniale, lesquels décrets avaient des fois renforcé ou affaibli le pouvoir et l'autorité des *Ant Yaav* et de leur capitale Musumb. Bien sûr, le premier décret du 6 octobre 1891 n'avait pas été appliqué dans l'État Lunda par le fait que l'autorité de l'État Indépendant du Congo n'y était pas encore arrivée. Quoiqu'il en soit, ce décret avait déjà annoncé la politique coloniale léopoldienne de faire participer les autorités indigènes à l'administration des autochtones groupés en chefferies traditionnelles. Ce décret fut suivi de ceux du 03 juin 1906, du 2 mai 1910, du 05 décembre 1933, du 07 novembre 1940, etc. qui faisaient modifier chaque fois l'autorité et l'étendue du territoire des *Ant Yaav*. D'une manière générale, les souverains Lunda étaient des grands perdants de tous ces décrets coloniaux.

Nous avons aussi analysé l'incidence de l'administration coloniale belge sur Musumb et sur le pouvoir des *Ant Yaav*. Nous avons trouvé qu'un ensemble de facteurs avait agi sur l'affaiblissement de Musumb et de l'autorité des *Ant Yaav* dans une certaine mesure, introduisant ainsi quelques modifications sur les plans social, statutaire, hiérarchique, politique et économique dans la ville de Musumb et dans l'ensemble de l'État Lunda. Par ailleurs, le régime colonial belge s'est fait remarquer par son manque de doctrine en matière de politique Lunda. Il avait pensé avoir justifié son action d'exploitation économique systématique et intensive de l'État Lunda en la plaçant sous le symbole de la reconnaissance et de la consolation de toutes les institutions respectables. Cependant, Musumb et l'ensemble de l'État Lunda ont été affec-

tés par de profonds déséquilibres socioculturel, sociopolitique et socio-économique. Ces changements semblaient apparaître moins perceptibles dans la mesure où les souverains *Ant Yaav* avaient bien conservé leur prestige moral intact et accru.

L'autorité coloniale belge avait joué un rôle déterminant dans l'accélération du processus de désintégration sociale en faisant disparaître les relations anciennes qui existaient entre groupes socio-ethniques. Avec ces nouvelles relations qu'elle avait introduites, elle avait précipité le mouvement de désagrégation sociale. Elle était donc déterminée à détruire les liens hiérarchiques qui existaient entre notables et avait porté atteinte aux relations coutumières entre les catégories sociales en leur substituant des rapports d'un ordre nouveau fondé sur la dépendance coloniale. Ainsi, l'unité politique Lunda avait été démantelée par des divisions administratives ou des découpages territoriaux et l'État Lunda avait été morcelé en plusieurs chefferies et sous-chefferies plus ou moins autonomes. Les législateurs territoriaux avaient pris le pas sur les *Ant Yaav*. Comme conséquence, à la veille de l'indépendance du Congo, la plupart des notables Lunda et leur Empereur *Mwant Yaav* se sont retrouvés dans un état d'isolement qui ne pouvait plus comprendre l'appui de la puissance coloniale belge.

Après la colonisation, l'administration congolaise, alors indépendante, a ainsi perpétué le système hérité de l'administration coloniale consistant à se servir toujours des chefs coutumiers comme instruments, soit pour se faire élire ou appuyer par les populations locales, soit pour faire valoir certaines revendications territoriales. Ainsi, les notables Lunda et leur souverain *Mwant Yaav* ont perdu leur souveraineté et leur autorité coutumière. Ils sont devenus des *civils servants* au même titre que des administrateurs territoriaux et autres agents de l'administration publique. Certainement, la colonisation a joué un double rôle dans l'administration de Musumb et de l'ensemble de l'État Lunda. D'une part elle a mis fin aux troubles et à l'instabilité de cette ville et du pouvoir des *Ant Yaav*. D'autre part, elle a affaibli le pouvoir des *Ant Yaav* en découpant leur État en plusieurs fractions dépendant de l'autorité coloniale, en rendant leur pouvoir et leur autorité subalterne à l'ordre colonial et réduisant leur capitale Musumb en un simple chef-lieu d'une chefferie traditionnelle.